Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

Soixante-quatorzième année. — N° 156. Le Numéro : 1 fr. 50. Mercredi 1er Juillet 1942.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 501 du 6 juin 1942 portant organisation du contrôle économique (p. 2282).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 2282).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 1880 du 21 juin 1942 portant approbation d'un acte de vente passé entre l'Etat et l'association diocésaine d'Oran (p. 2283).

Algérie. — *Décret* réglant le budget des territoires du Sud pour l'exercice 1942 (rectificatif) (p. 2284).

Arrêtés des 10 et 30 juin 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 2284).

Arrêtés portant nominations et maintien en fonctions (administration préfectorale) (p. 2284).

Arrêtés portant révocations et nomination (maires et adjoints aux maires) (p. 2284).

Arrêtés portant mutations, révocation, nominations, mise et maintien en disponibilité et rapportant une nomination (commissaires de police, commandants des gardiens de la paix et officiers de paix, inspecteurs de police) (p. 2284).

Liste des candidats admis au concours de commissaire stagiaire de la police nationale (rectificatif) (p. 2285).

(2 f.)

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations (officiers publics ou ministériels) (rectificatif) (p. 2285).

Ministère des finances.

Décret n° 1943 du 26 juin 1942 portant modification du décret du 24 avril 1940 fixant les conditions d'application du décret-loi du 9 septembre 1939 (p. 2285).

Décret modifiant les règles de compétence en matière d'agrément des représentants responsables présentés par les sociétés étrangères (rectificatif) (p. 2285).

Décret modifiant les règles de compétence en matière de fixation, de retrait et de remboursement des cautionnements en numéraire fournis par les sociétés et collectivités étrangères (rectificatif) (p. 2285).

Arrêté du 17 juin 1942 portant approbation des nouveaux statuts de caisses d'épargne (p. 2285).

Arrêté portant répartition de crédits (rectificatif) (p. 2285).

Arrêté portant nominations (direction générale des douanes) (p. 2285).

Arrêté nommant des administrateurs provisoires (p. 2285).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêtés du 16 juin 1942 créant les comités particuliers des commerces de gros des sucres et eaux minérales naturelles (p. 2286).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 13 juin 1942 relatifs aux conseils d'administration des écoles nationales préparatoires à l'enseignement dans les collèges (p. 2286).

Arrêté du 30 juin 1942 relatif à une indemnité allouée aux membres de l'Institut (p. 2286).

Arrêté chargeant de fonctions dans les circonscriptions archéologiques (p. 2286).

Arrêtés portant titularisations (beaux-arts) (p. 2286).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1673 du 2 juin 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 2287).

Décrets nos 1802 et 1855 des 16 et 19 juin 1942 portant annulation de nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 2289).

Arrêté du 12 juin 1942 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 2289).

Liste (suite) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre, homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale, p. c. a. 921 à 936).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant promotion (administration centrale) (rectificatif) (p. 2286).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret relatif au déclassement de la voie ferrée d'intérêt local d'Ancenis à Erbray (rectificatif) (p. 2293).

Arrêté du 25 juin 1942 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de réinstallation d'un bureau de poste (p. 2293).

Arrêté du 29 juin 1942 fixant l'indemnité de cherté de vie allouée au personnel métropolitain en service aux stations de Dakar et Bamako (p. 2293).

Arrêté du 27 juin 1942 concernant l'application de la loi du 6 décembre 1941 relative aux conditions de circulation par la poste des correspondances officielles (p. 2294).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1931 du 25 juin 1942 rendant applicables à l'Afrique occidentale française les dispositions de la loi du 22 février 1941 modifiant les articles 461 et 537 du code de commerce et l'article 15 de la loi du 4 mars 1889 sur la législation des faillites (p. 2292).

Décret n° 1936 du 27 juin 1942 nommant un gouverneur de 3e classe des colonies (p. 2292).

Arrêté du 22 juin 1942 relatif au fonds de roulement pour approvisionnements d'exploitation des chemins de fer de Madagascar (p. 2292).

Arrêtés portant nominations et rappels d'ancienneté (personnel colonial) (p. 2292).

Listes des candidats admis au concours pour l'emploi de sous-chef de bureau de 3e classe et à l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant chef de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux (p. 2292).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés portant nominations (institut national d'hygiène, inspection de la santé, sanatoriums publics) (p. 2293).

Nominations à des emplois réservés (p. 2294).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 2294).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 2294).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis relatifs à des arrêtés et délibération du gouverneur de la Guadeloupe concernant le tarif spécial des douanes (p. 2294).

LOIS

LOI n° 594 du 6 juin 1942 portant organisation du contrôle économique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé auprès du chef du Gouvernement et sous l'autorité du secrétaire général pour la police une direction générale du contrôle économique.

Cette direction générale est assurée par le chef du service général du contrôle économique au ministère des finances.

Art. 2. — La direction générale du contrôle économique est chargée de diriger l'action du service général de contrôle économique, des brigades de police économique, du contrôle mobile du ravitaillement et, généralement, de tous les autres services qui participent au contrôle économique.

Art. 3. — Un décret déterminera les modalités d'application du présent texte et précisera notamment l'organisation de la direction générale du contrôle économique.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs;

Vu l'arrêté du 14 février 1942 qui a placé sous le contrôle de M. Roussière (André), administrateur provisoire, la Société des mines de houille de Majanel et de Fabreguettes, à Recoules-Prévinquières (Gard), pour le droit au bail appartenant à M. Dreyfus (Eugène), hôtel du Nord et du Petit-Paris, à Perpignan (Pyrénées-Orientales),

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 14 février 1942 est rapporté.

Art. 2. — Sont placés sous le contrôle de M. Roussière (André), administrateur provisoire:

Le droit au bail et le bénéfice de l'option consentie par M. Baudry (Paul-Léonide) à M. Dreyfus (Eugène) sur les mines de houille de Majanel et de Fabreguettes, sises sur le territoire des communes de Recoules-Prévinquières, Lavernhes et Gailiac, dont il est propriétaire, suivant acte d'amodiation contenant promesse de vente, en date à Paris du 10 octobre 1938, enregistré à Séverac-le-Château le 6 décembre 1938.

Fait à Vichy, le 3 juin 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 10 janvier 1942, nommant M. Ramboz, 73, boulevard de La Salle, à Vichy, administrateur provisoire de l'affaire « Aux laines du Berry », 25, rue du Maréchal-Foch et 73, avenue Victoria, à Vichy, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: affaire « Aux laines du Berry », 25, rue du Maréchal-Foch et 73, avenue Victoria, à Vichy, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Blanc, 16, rue Bulot, à Vichy.

Art. 1er. — L'arrêté du 10 janvier 1942, nommant M. Ramboz, 73, boulevard de La Salle, à Vichy, administrateur provisoire de l'affaire Grumberg-Heller, 5, rue de la Source-de-l'Hôpital, à Vichy, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante : affaire Grumberg-Haller, 5, rue de la Source-de-l'Hôpital, à Vichy, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Blanc, 16, rue Bulot, à Vichy.

Art. 1er. — Les arrêtés en date du 4 décembre 1941 et du 31 janvier 1942, nommant M. Ramboz, 73, boulevard de La Salle, à Vichy, administrateur provisoire de la S. A. R. L. Electro-Pieze, à Lempdès et des biens personnels de M. Beretzhi (Daniel), à Lempdès, sont rapportés.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Electro-Pieze, S. A. R. L., à Lempdès, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Toucheheuf (Louis), 118, avenue Boisséjour, à Clermont-Ferrand.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Beretzhi (Daniel), à Lempdès (Haute-Loire).

Art. 3. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 28 février 1942, nommant M. Ramboz, 73, boulevard de La Salle, à Vichy, administrateur provisoire de l'entreprise Pro-Sol, Comptoir des produits du sol, S. A. R. L., à la Renaissance, commune de Chadrac-le-Puy (Haute-Loire), est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Pro-Sol, Comptoir des produits du sol, S. A. R. L., à la Renaissance, commune de Chadrac-le-Puy (Haute-Loire), est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Toucheheuf (Louis), 118, avenue Boisséjour, à Clermont-Ferrand.

Art. 3. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), 4, avenue Georges-Clemenceau, à Nice, administrateur provisoire de l'affaire Glassmann (Arnou), 23, rue Pertinax, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: affaire Glassmann (Arnou), 23, rue Pertinax, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), avenue Georges-Clémenceau, 4, à Nice, administrateur provisoire de l'entreprise « Moriss », affaire Iscovici, 43, avenue Gambetta, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: « Moriss », affaire Iscovici, 43, avenue Gambetta, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), avenue Georges-Clemenceau, 4, à Nice, administrateur provisoire de l'entreprise « Jacques », affaire Yourkovitch (Israël), 25, avenue Notre-Dame, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: « Jacques », affaire Yourkovitch (Israël), 25, avenue Notre-Dame, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), avenue Georges-Clemenceau, 4, à Nice, administrateur provisoire de la S. A. R. L. « Royal Fourrures », Semel frères, hôtel d'Angleterre, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivantes: S. A. R. L. « Royal Fourrures », Semel frères, hôtel d'Angleterre, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

Art. 1er. — **L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), avenue Georges-Clemenceau, 4, à Nice, administrateur provisoire de l'affaire Polsky (Jacob), 11, rue Dalpozzo, à Nice, est rapporté.**

Art. 2. — **L'entreprise suivante: affaire Polsky (Jacob), 11, rue Dalpozzo, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:**

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), avenue Georges-Clemenceau, 4, à Nice, administrateur provisoire de l'affaire Essimberg Fourrures, « Marcel », 1, rue Alphonse-Karr, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: « Marcel », affaire Essimberg Fourrures, 1, rue Alphonse-Karr, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), avenue Georges-Clemenceau, 4, à Nice, administrateur provisoire de la S. A. R. L. Bottier Joseph, clinique des pieds sensibles, siège social 35, avenue de la Victoire, 31, rue de France, à Nice, et à Vichy, 6, avenue du Président-Wilson, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: S. A. R. L. Bottier Joseph, clinique des pieds sensibles, siège social 35, avenue de la Victoire, 31, rue de France, à Nice, et à Vichy, 6, avenue du Président-Wilson, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 10 janvier 1942, nommant M. Croze (Amédée), 8, rue Caffarelli, à Nice, administrateur provisoire de l'affaire Grosmann (Suzanne), 36, rue Pastorelli, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Grosmann (Suzanne), 36, rue Pastorelli, à Nice, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Sableau, 3, rue Hubert-Colombier, à Vichy.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 13 juin 1942, nommant M. Roques (Paul), 39, rue Rempart-Villeneuve, à Perpignan, administrateur provisoire de l'affaire Arira (Isaac), commerce de bonneterie à domicile, rue des Augustins, à Perpignan, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Arira (Isaac), commerce de bonneterie à domicile, rue des Augustins, à Perpignan, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Viers (Marcel), 1, rue Pierre-Curie, à Perpignan.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 13 juin 1942, nommant M. Roques (Paul), 39, rue Rempart-Villeneuve, à Perpignan, administrateur provisoire de l'affaire Kleiman (Maurice), confection à domicile, 39, rue de la Fusterie, à Perpignan, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Kleiman (Maurice), confection à domicile, 39, rue de la Fusterie, à Perpignan, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Viers (Marcel), 1, rue Pierre-Curie, à Perpignan.

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté en date du 28 février 1942, nommant M. Steiner, boulevard Saint-Michel, 113, à Paris, administrateur provisoire des établissements Vetcuir, S. A. R. L., 68, rue du 4-Août, à Issoudun (Indre), est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Etablissements Vetcuir, S. A. R. L., 68, rue du 4-Août, à Issoudun, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Lamaudière, 8, rue Chapelle-du-Pont, à Issoudun.

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

« Comptoir du cuir », affaire Grumbach et Muller ou successeurs, à Graulhet (Tarn). — Administrateur provisoire : M. Carayon (Léon), 6, avenue de Muret, à Toulouse.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Gouz (Isaac) ou successeurs, fonds de confections, 9, rue d'Aixe, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Gagniard, château de Crouzeix, par Feytiat (Haute-Vienne).

Art. 1er. — L'arrêté du 13 décembre 1941, nommant M. Ricard, 225, avenue du Prado, à Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise Fortuné Cohen, alias Alalara Cohen, 63, rue de la République et 23, boulevard Cazino, à Marseille, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Fortuné Cohen, alias Altaras Cohen, 63, rue de la République et 23, boulevard Cazino, à Marseille, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Sartini (François), 475, chemin de Mazargues, à Marseille.

Art. 1er. — L'arrêté du 14 mars 1942, nommant M. Parnaud, 18, rue Saint-Jacques, à Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise Charles Roger, anciennement Lasry (Isaac), courtage d'immeubles et fonds de commerce, 43, rue Thubanneau, à Marseille, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Charles Roger, anciennement Lasry (Isaac), courtage d'immeubles et fonds de commerce, 43, rue Thubanneau, à Marseille, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Colombi (André), 13, avenue du Maréchal-Foch, à Marseille.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 28 février 1942, nommant M. Parnaud, 18, rue Saint-Jacques, à Marseille, administrateur provisoire de l'entreprise Cohen (Juda), « Bar Léon », 10, rue Corneille, à Marseille, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante : Cohen (Juda), « Bar Léon », 10, rue Corneille, à Marseille, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Oberti (Marc), 49, cours Gambetta, à Aix-en-Provence.

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté en date du 13 juin 1942, nommant M. Bouffier (Georges), 18, rue Sénac, à Marseille, administrateur provisoire de l'ancienne maison Jules Gustalla, courtage en banque, 4, rue de la République, à Marseille, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: ancienne maison Jules Gustalla, courtage en banque, 4, rue de la République, à Marseille, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Chabannes, 66, rue Sainte, à Marseille.

Art. 1er. — L'arrêté en date du 2 décembre 1941, nommant M. Spitalier (Charles), avenue Georges-Clemenceau, 4, à Nice, administrateur provisoire de l'affaire Salouff « Le Renard argenté », 28, avenue de la Victoire, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: « Au Renard argenté », affaire Salouff, 28, avenue de la Victoire, à Nice, et 30, rue du Président-Wilson, à Vichy, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gaymard (Jean), 31, avenue Malausséna, à Nice.

L'administrateur provisoire délègue ses pouvoirs pour la succursale de Vichy à M. Quemner (Edouard), 22 *bis*, boulevard Desaix, à Riom.

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 13 juin 1942, nommant M. Hérisson (André), 11, quai de la Fontaine, à Nimes, administrateur provisoire de la S. A. R. L. Aux Moulins de Provence, affaire Bloch (Simon) et Cie, boulevard Gambetta, 80, à Nimes, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Aux Moulins de Provence, S. A. R. L. Bloch (Simon) et Cie, siège social 80, boulevard Gambetta, à Nimes, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Demais (Jean), 6, boulevard Sainte-Anne, à Marseille.

Fait à Vichy, le 27 juin 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 1380 du 21 juin 1942 portant approbation d'un acte de vente passé entre l'Etat et l'association diocésaine d'Oran.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 25 juillet 1860, l'article 13 du décret du 31 décembre 1861, les décrets des 9 septembre 1924 et 25 août 1926 relatifs à l'aliénation des terres domaniales en Algérie, l'article 15 de la loi du 31 décembre 1928;

Vu les décrets des 23 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 et l'article 1er du décret du 2 mars 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 relatif au fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 8 avril 1940, n° 529, autorisant en principe la vente de gré à gré à l'association diocésaine d'Oran, moyennant le prix de 90.000 fr., du lot urbain n° 228 du plan du centre de Sidi-bel-Abbès;

Vu le procès-verbal d'expertise contradictoire de l'immeuble en date du 8 juillet 1941;

Vu l'acte administratif passé les 17 octobre et 21 novembre 1941 entre l'Etat et l'association diocésaine d'Oran;

Vu l'avis du conseil de préfecture du département d'Oran en date du 18 novembre 1941;

Vu l'avis du conseil de gouvernement en date du 29 mars 1940;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date des 17 octobre et 21 novembre 1941, aux termes duquel l'Etat vend à l'association diocésaine d'Oran, moyennant le prix de 90.000 fr., un terrain domanial d'une contenance de 9 ares formant

le lot n° 228 du plan du centre de Sidi-bel-Abbès.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 21 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Algérie. — Décret réglant le budget des territoires du Sud pour l'exercice 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1942: page 19, 3e colonne, article 11, 4re ligne, au lieu de: « Indépendamment des centimes prévus aux articles 6, 7, 8 et 9 ci-dessus », lire: « Indépendamment des centimes prévus aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 ci-dessus ».

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Delettes (Pas-de-Calais) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Delettes (Pas-de-Calais) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Delettes (Pas-de-Calais) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Deletre (Daniel); membres: MM. Biet (Abel), Triquet (François).

Fait à Vichy, le 10 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 30 juin 1942:

La composition des délégations spéciales est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la commune de Figanières (Var):

Président: M. Audiberl (Louis); membres: MM. Salomon (Albert), Arlaud (François).

Dans la commune de Sauviat-sur-Vige (Haute-Vienne):

Président: M. Champeaud (Pierre); membres: MM. Bouteille (Emile), Bonnefond (Léonard), Nanceix (Firmin), Lascaux (Jean).

M. Beaufort (Ludovic) est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Basville (Creuse), en remplacement de M. Barjaud, décédé.

M. Chabassut (Charles), est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Aubais (Gard), en remplacement de M. Jean (Albert), démissionnaire.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 30 juin 1942, M. Ch. Aubert, sous-préfet de 3e classe hors cadres, a été nommé conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Lyon, en remplacement de M. Olivieri, précédemment nommé président du conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 30 juin 1942, M. Terlez, chef de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, a été affecté, sur sa demande à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Laporte, sous-préfet de Nontron (2e classe), non installé, est nommé sous-préfet de Confolens (2e classe), en remplacement de M. Dupuch, précédemment nommé sous-chef de bureau à l'administration centrale.

M. Benedetti, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe (2e classe), non installé, est maintenu dans ses fonctions de sous-préfet de Nontron (2e classe).

M. Meynial, sous-préfet de Dôle (1re classe), non installé, est maintenu dans ses fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe (1re classe).

M. Tribouillet, sous-préfet de 1re classe, à la disposition du directeur des réfugiés, est nommé sous-préfet de Dôle (1re classe), en remplacement de M. Auge, précédemment nommé intendant de police à Marseille.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Malaret, maire de la commune de Pinel-Hauterive (Lot-et-Garonne), a été condamné à trente jours de prison et à 500 fr. d'amende pour trafic de bons d'essence,

Arrête:

M. Malaret, maire de la commune de Pinel-Hauterive (Lot-et-Garonne), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 30 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Thiery, maire de la commune de Fresnes-sur-Escaut (Nord), a fait l'objet d'une condamnation à un an de prison pour complicité d'avortement,

Arrête:

M. Thiery, maire de la commune de Fresnes-sur-Escaut (Nord), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Cirot, maire de la commune de Gravelines (Nord), a une attitude incompatible avec la dignité de ses fonctions,

Arrête:

M. Cirot, maire de la commune de Gravelines (Nord), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Adjoints aux maires.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 30 juin 1942:

DRÔME

M. Rode (Henri), docteur en médecine, est nommé adjoint au maire de la ville de Montélimar, en remplacement de M. Milan, démissionnaire.

Commissaires de police.

Par arrêté du 29 juin 1942:

M. Gondran (Achille), commissaire stagiaire, est nommé à Corté, à compter du 16 février 1942.

L'honorariat est conféré à M. Cazalet (Auguste), commissaire principal de 1re classe en retraite.

Par arrêté du 29 juin 1942, l'arrêté du 3 mai 1942, nommant commissaire principal de 1re classe au service des renseignements généraux, à Marseille, M. Hussenet (René), est rapporté.

M. Hussenet est nommé, en la même qualité, chef du service des renseignements généraux, à Mâcon, en remplacement de M. Hemart (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er juillet 1942.

Par arrêté du 29 juin 1942, M. Quilici (Jean), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est suspendu de ses fonctions à compter du 1er juillet 1942.

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Par arrêté du 29 juin 1942:

M. Dollié (Michel), officier de paix, est nommé commandant des gardiens de la paix de 4e classe au corps urbain de Bordeaux, à compter du 1er juillet 1942

M. Missioux (Henri), commandant des gardiens de la paix de 3e classe, est nommé commandant des gardiens de la paix de 1re classe au corps urbain de Lyon, à compter du 16 février 1942.

M. Clerc (Léo), officier de paix de 1re classe, est nommé officier de paix hors classe au corps urbain de Dijon, à compter du 1er mars 1942.

Inspecteurs de police.

Par arrêté du 29 juin 1942, M. Berti (Antoine), inspecteur stagiaire, est nommé au service central de la sécurité publique (voyages officiels) (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er juillet 1942.

Par arrêté du 29 juin 1942, M. Le Bihan (Louis), inspecteur de 4e classe, relevé de ses fonctions, est mis en disponibilité spéciale pour une durée de six mois par application de l'article 2 du décret du 18 septembre 1940, à compter du 16 juin 1942.

Par arrêté du 29 juin 1942:

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Marseille et détaché à l'aéroport de Marseille-Marignane, M. Danger (Alexandre), est rapporté.

M. Danger (Alexandre) est nommé commissaire de 2e classe, 1er échelon, au contrôle général de la surveillance du territoire.

M. Stemart (Ernest), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Marseille et détaché à l'aéroport de Marseille-Marignane, en remplacement de M. Danger, non installé (intérêt de service).

Cette mutation aura effet à compter du 16 juillet 1942.

Par arrêté du 29 juin 1942:

M. Negroni (Marius), inspecteur de 4e classe, en disponibilité d'office, est révoqué de ses fonctions à compter du 1er juin 1942.

M. Pasquet de La Foret (Léonce), inspecteur de 4e classe, en disponibilité d'office pour une durée de six mois, est maintenu à titre définitif dans cette position.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1942: page 2254, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « M. Lettort... », lire: « M. Letort... ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis définitivement au concours de commissaire stagiaire de la police nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1942: page 2256, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « M. Chapuis (Georges) », lire: « M. Chapuis (Jean) ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Officiers publics ou ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1942:

Page 1895, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. Sallin (Fernand-Louis) », lire: « M. Sallon (Fernand-Louis) ».

Page 1896, 1re ligne, au lieu de: « M. Genesseaux (Robert-Auguste) », lire: « M. Gennesseaux (Robert-Auguste) »; 4e et 5e ligne, au lieu de: « M. Jaubert (Maurice) », lire: « M. Jaubert (Etienne-Maurice-Eugène) »; 16e ligne, au lieu de: « M. Decamp (Hubert) », lire: « M. Decamps (Hubert-Jean-Marie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1942: page 1913, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « M. Le Vaillant de La Valette », lire: « M. Le Vaillant de Lavalette ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 1943 du 26 juin 1942 portant modification du décret du 24 avril 1940 fixant les conditions d'application du décret-loi du 9 septembre 1939.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or;

Vu le décret du 24 avril 1940 fixant les conditions d'application dudit décret, modifié par les décrets des 20 mai 1940, 10 octobre 1940 et 20 décembre 1940;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 24 avril 1940 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les envois chargés ou recommandés de toute nature, à destination de l'Algérie, de la Tunisie, des colonies françaises, des pays de protectorat, des pays sous mandat français et des pays étrangers doivent être présentés ouverts à l'employé des postes chargé de les recevoir et doivent être fermés en sa présence après vérification de leur contenu ».

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 26 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret modifiant les règles de compétence en matière d'agrément des représentants responsables présentés par les sociétés étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1942: page 1969, 2e colonne, 1er alinéa des visas, 2e ligne, au lieu de: « 17 juin 1857 », lire: « 17 juillet 1857 ».

Décret modifiant les règles de compétence en matière de fixation, de retrait et de remboursement des cautionnements en numéraire fournis par les sociétés et collectivités étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1942: page 1969, 3e colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « 2 juin 1898 », lire: « 22 juin 1898 ».

Caisses d'épargne.

En application de l'article 1er de la loi du 31 octobre 1941, complété par la loi du 24 mars 1942, rendant le régime autonome obligatoire pour les caisses d'épargne, les nouveaux statuts des caisses d'épargne d'Aubin, Espalion, Decazeville, Millau, Rodez, Saint-Affrique et Villefranche (Aveyron), Mauriac et Murat (Cantal), Bayeux, Pont-l'Evêque, Trouville et Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados) ont été approuvés par arrêtés en date du 17 juin 1942.

Répartition de crédits

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1942:

Page 2148, 3e colonne, article 13, dernière ligne, au lieu de: « 103.300 fr. », lire: « 130.000 fr. ».

Page 2150, Education nationale, au lieu de: « Chapitre 44 *bis*..., 784.000 fr. et chapitre 45 *bis*..., 11.666 fr. », lire: « chapitre 44 *bis*..., 11.666 fr. et chapitre 45 *bis*..., 784.000 fr. ».

Page 2153, Intérieur, au lieu de: « II. — Anciens combattants, chapitre 81 », lire: « III. — Anciens combattants, chapitre 8 ».

Direction générale des douanes.

Par arrêté du 1er juin 1942, ont été nommés chefs de bureau de 3e classe à la direction générale des douanes:

M. Chabanel, inspecteur principal de 1re classe détaché à la direction générale.

M. Pochelu, sous-chef de bureau hors classe à la direction générale des douanes.

Administrateurs provisoires.

Par arrêté du 23 juin 1942, les entreprises suivantes, dont les dirigeants sont placés dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, ont été pourvues des administrateurs provisoires figurant ci-dessous:

Pollak frères, 30, rue de Grammont, à Paris. — M. d'Algay (Jean), 42, rue de la Pompe, à Paris (à compter du 18 juin 1941).

Société générale et financière de placements, 11, rue Pillet-Will, à Paris. — M. Bouvier, 102, rue de Vaugirard, à Paris (à compter du 9 septembre 1941).

Société d'études et de participations industrielles et commerciales, 29, rue de Berri, à Paris. — M. Demeure, 28, rue des Belles-Feuilles, à Paris (à compter du 22 octobre 1941).

Société financière pour la France et l'étranger, 35, rue de Chazelles, Paris. — M. Hanne, 31, rue Baudin, à Paris (à compter du 28 février 1942).

M. Lambert et Cie, 12, rue du 4-Septembre, à Paris. — M. Muller, 20, rue Laffitte, à Paris (à compter du 19 novembre 1941).

Société financière, 4, rue Mogador, à Paris. — M. Nicollon des Abbayes, 184, boulevard Haussmann, à Paris (à compter du 5 juin 1941).

Comptoir du Centre, 129, rue Lafayette et 2, boulevard Denain, à Paris. — M. Aulneau, 56, rue de Rennes, à Paris (à compter du 23 février 1942).

Société générale de payements, 2, rue Lota, à Paris. — M. Aulneau, 56, rue de Rennes, à Paris (à compter du 23 février 1942).

Société bancaire et commerciale, 56, rue Lafayette, à Paris. — M. Bouvier, 102, rue de Vaugirard, à Paris (à compter du 10 février 1942).

Société auxiliaire de gérance mobilière et immobilière, 7, boulevard de la Madeleine, à Paris. — M. de Feuilhade de Chauvin, 15, avenue Larcher, à Chatou (Seine-et-Oise) (à compter du 23 février 1942).

Société financière de crédit et de gérance, 40, rue des Mathurins, à Paris. — M. de Feuilhade de Chauvin, 15, avenue Larcher, à Chatou (Seine-et-Oise) (à compter du 23 février 1942).

Compagnie fiduciaire pour le commerce et l'industrie, 4, place des Saussaies, à Paris. — M. de Feuilhade de Chauvin, 15, avenue Larcher, à Chatou (Seine-et-Oise) (à compter du 30 mars 1942).

Banque Montmartre, 8, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris. — M. Georges Hue, rue Colledebœuf, 5, à Paris (à compter du 28 mars 1942).

Société de recouvrements des annuités du commerce italien du chemin de fer de Bari à Locorotondo, 19, rue de Valois, à Paris. — M. Georges Hue, 5, rue Colledebœuf, à Paris (à compter du 28 mars 1942).

Banque Recht et Ce, 39, boulevard Haussmann, à Paris. — M. Petitclerc, 9, square Alboni, à Paris (à compter du 19 mars 1942).

De Dobbeleer et Ce, 32, boulevard Haussmann, à Paris. — M. Pierre Dupont, 10, avenue Alphonse-XIII, à Paris.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Comité particulier des commerces de gros des sucres.

Par arrêté interministériel en date du 16 juin 1942 a été créé le comité particulier pour les commerces de gros des sucres prévu par l'arrêté du 30 janvier 1942 instituant le comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

Comité particulier des commerces de gros des eaux minérales naturelles.

Par arrêté interministériel en date du 16 juin 1942 a été créé le comité particulier pour les commerces de gros des eaux minérales naturelles prévu par l'arrêté du 30 janvier 1942 instituant le comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ecoles nationales préparatoires à l'enseignement dans les collèges.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 décembre 1941;
Vu la loi du 19 juillet 1941;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil d'administration institué par l'article 5 du décret susvisé du 4 décembre 1941 dans chacune des écoles nationales préparatoires à l'enseignement dans les collèges est ainsi constitué:

Le directeur de l'enseignement secondaire, président;
Un inspecteur général de l'instruction publique de l'ordre des sciences;
Un inspecteur général de l'instruction publique de l'ordre des lettres;
Un inspecteur général des services administratifs;
Le directeur ou la directrice de l'école nationale préparatoire;
Le chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement secondaire;
Un représentant de l'association des anciens élèves de l'école;
L'économe de l'école;
Le médecin de l'école;
L'architecte de l'école.

Art. 2. — En cas d'empêchement, le directeur de l'enseignement secondaire peut se faire représenter par un inspecteur général de l'instruction publique. La présidence appartient alors au plus ancien des trois inspecteurs généraux de l'instruction publique présents à la séance.

Art. 3. — Le représentant de l'association des anciens élèves de l'école est désigné par le ministre sur proposition du bureau de l'association.

Art. 4. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE COUISSIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 décembre 1941;
Vu l'arrêté du 13 juin 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour trois ans membres du conseil d'administration:

1° *De l'école nationale préparatoire à l'enseignement dans les collèges de garçons.*

M. Desforge, inspecteur général de l'instruction publique.
M. Clarac, inspecteur général de l'instruction publique.
M. Dautet, inspecteur général des services administratifs.

2° *De l'école nationale préparatoire à l'enseignement dans les collèges de jeunes filles.*

M. Dontot, inspecteur général de l'instruction publique.
M. Chevaillier, inspecteur général de l'instruction publique.
M. Gautier, inspecteur général des services administratifs.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE COUISSIN.

Indemnité allouée aux membres de l'Institut.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;
Vu le décret du 22 mai 1928 fixant le taux de l'indemnité annuelle allouée aux membres de l'Institut,

Arrêtent:

Article unique. — Le paragraphe 3 de l'article 1er du décret du 22 mai 1928 est abrogé et remplacé par le suivant:

« L'indemnité annuelle allouée à chacun des membres de l'Institut (indemnité et droit de présence) est de 10.000 fr. pour ceux d'entre eux qui ne sont pas fonctionnaires en activité et de 5.000 fr. pour ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires en activité.

« Cette indemnité continuera d'être répartie suivant les règlements intérieurs de chacune des académies ».

Fait à Vichy, le 30 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.
Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Circonscriptions archéologiques.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 21 janvier 1942 tendant à assurer la coordination des recherches archéologiques sur le territoire métropolitain;
Vu l'arrêté du 12 février 1942 fixant des circonscriptions archéologiques;
Vu l'arrêté du 30 mars 1942 nommant des architectes adjoints aux directeurs des antiquités historiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 30 mars 1942 est annulé.

Art. 2. — A titre temporaire et jusqu'à la cessation des hostilités, les fonctions d'architecte adjoint au directeur des antiquités historiques seront remplies dans chaque département par l'architecte en chef des monuments historiques chargé de ce département.

Fait à Paris, le 1er juin 1942.

ABEL BONNARD.

Beaux-arts.

Par arrêté du 3 juin 1942, pris en application de la loi du 1er décembre 1940, ont été titularisés dans leur emploi les agents ci-après désignés de l'administration centrale des beaux-arts:

A compter du 1er mai 1942: M. Letessier et Mme Janicot, commis stagiaires.

A compter du 16 juin 1942: M. Brun, reviseur stagiaire, et M. Levy, calculateur stagiaire.

Par arrêté du 23 juin 1942, pris en application de la loi du 1er décembre 1940, Mlle Nabarrot, commis stagiaire à l'administration centrale des beaux-arts, a été titularisée dans son emploi, à compter du 1er juillet 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1942: page 2277, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 27 juin 1942, ont été promus dans le personnel de l'administration centrale, à compter du 10 juin 1942... », lire: « ... à compter du 16 juin 1942... ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1673 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 2 juin 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

4e rég. d'infanterie.

RISS (Camille-Alphonse), adjudant: sous-officier d'un courage magnifique. A partir du 28 mai 1940, a participé avec une énergie farouche à la défense d'un village encerclé par l'ennemi, près de Lille. Le 30 mai, occupant avec sa section de mitrailleuse le 2e étage d'un immeuble, malgré un très violent bombardement, et invité par son capitaine à descendre se mettre à l'abri, a refusé en disant: « Non, mon capitaine, je leur fais trop de mal ». A été mortellement blessé quelques instants après. A été cité.

41e rég. d'infanterie alpine.

MONMIGNOT (Paul-René), sergent: sergent éclaireur motocycliste, toujours volontaire pour l'exécution de patrouilles. A trouvé une mort glorieuse en se portant en avant de ses éclaireurs au cours d'une reconnaissance, le 29 mai, à Vermandovillers (Somme). A été cité.

41e rég. d'infanterie.

VINCENT (Marius-Pierre-François), soldat: soldat héroïque, chargeur de fusil-mitrailleur. Le 7 juin 1940, posté avec son demi-groupe dans une tranchée profonde en avant du village de Dancourt, a reçu sans faiblir l'attaque d'un char moyen allemand. A participé à sa destruction à bout portant. A trouvé une mort glorieuse dans la suite du combat. A été cité.

141e rég. d'infanterie alpine.

BARSOTTI (Jean-Marius), soldat: alpin d'élite, toujours à son poste de combat ou à sa place à l'attaque. Très grièvement blessé au cours d'un bombardement en se lançant bravement à la contre-attaque derrière les chars, le 5 juin 1940, à Ham, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

1er rég. de zouaves.

BARBAROUX (Gabriel-André-Antonin), sergent-chef: sous-officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Le 15 juin 1940, encerclé depuis deux jours par l'ennemi qui tenait les passages de la Seine, a pénétré dans Troyes avec un détachement pour passer de vive force conformément aux ordres reçus, et a été tué à un carrefour par une grenade. A été cité.

SANNER (Alfred), caporal: jeune gradé qui a fait preuve d'un grand courage et d'une volonté indomptable en continuant à combattre jusqu'à l'extrême limite de ses forces et en transportant sa pièce pendant plusieurs dizaines de mètres pour lui éviter la destruction ou la capture. A été blessé mortellement, le 14 mai 1940, au bois Bambusche (Moselle). A été cité.

7e bataillon de chasseurs alpins.

GUIMET (Marc-Amédée), sergent: excellent chef de groupe, courageux et énergique, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au plateau de Pinon, à la tête de son groupe, en voulant franchir un terrain découvert battu par le feu des armes automatiques ennemies. A été cité.

CHARLES (Elie-Jean), chasseur de 1re classe: chasseur très courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité au plateau de Pinon. A été cité.

BIENABE (Paul-Georges-Henri), chasseur: chasseur consciencieux et dévoué, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le 6 juin 1940 a fait preuve du plus beau courage dans l'accomplissement d'une liaison particulièrement délicate à Pinon. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

BOTTOLLIER-VEVAZ (Joseph-Alfred), chasseur: chasseur courageux et énergique. A trouvé une mort glorieuse, le 14 juin 1940, alors qu'il se battait avec acharnement contre un ennemi supérieur en nombre et en matériel à Saint-Quentin-le-Verger. A été cité.

BOUCHER-DEBRIS (Bernard-Gaston-Pierre), chasseur: jeune chasseur dévoué et courageux. S'est dépensé sans compter au cours de la progression du 5 juin 1940 sous le bombardement incessant de l'aviation ennemie. Le 6 juin, a assuré volontairement une liaison avec une section aux prises avec l'ennemi. A été mortellement blessé à Allemant alors qu'il venait rendre compte de sa mission. A été cité.

BOYER (Jean), chasseur: chasseur courageux et dévoué. Très grièvement blessé le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité à Pinon, est décédé des suites de ses blessures. A été cité.

BRAYARD (Paul-André), chasseur: chasseur très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité au plateau de Pinon. A été cité.

JULLIEN (André-Henri), chasseur: chasseur très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité au plateau de Pinon. A été cité.

MARTIN (Lucien-François-Louis), chasseur: chasseur courageux et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à son poste de combat sur le plateau de Pinon. A été cité.

PROBEL (Henri-Albert), chasseur: chasseur très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité au plateau de Pinon. A été cité.

RACCIS (Jean), chasseur: chasseur très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité au plateau de Pinon. A été cité.

ROGUET (Ernest-Jean), chasseur: chasseur courageux et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à son poste de combat sur le plateau de Pinon. A été cité.

SUATON (Gilbert-François), chasseur: chasseur courageux et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à son poste de combat sur le plateau de Pinon. A été cité.

24e bataillon de chasseurs alpins.

AUTHEBON (Henri), chasseur de 1re classe: excellent mitrailleur. S'était distingué les 5 et 6 juin 1940, à Quiquery. Le 13 juin, à Vaujours, alors que les tireurs et le chargeur étaient blessés, a assuré seul le service de sa pièce infligeant des pertes à l'ennemi. A été tué à son poste de combat. A été cité.

BENQUE (Louis-Marius), chasseur: chasseur courageux et dévoué. A été mortellement blessé, le 6 juin 1940, à Orléans, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

THERON (Gilbert-Henri-Jean), chasseur: chasseur calme et courageux. S'est dépensé sans compter pour assurer le ravitaillement de son unité malgré les bombardements et les attaques de l'aviation ennemie. Très grièvement blessé, le 7 juin 1940, à la Panneterie, dans l'accomplissement de sa mission, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

27e bataillon de chasseurs alpins.

CHANET (Albert-Eugène), sergent: sous-officier d'une grande intrépidité. A lutté héroïquement le 5 juin 1940, avec son groupe de voltigeurs, sur le canal de l'Ailette, jusqu'au sacrifice total. A été mortellement blessé aux côtés de son chef de section tué dans un corps à corps sanglant. A été cité.

BONETTO (Jean-Baptiste-Michel), caporal-chef: chef de groupe très courageux. S'était fait remarquer au cours des combats sur l'Ailette-de-Soupir, les 5 et 6 juin 1940. A été mortellement blessé le 8 juin en participant à la défense de l'Aisne. A été cité.

BROC (Louis-Eugène-Alexandre), chasseur: chasseur très courageux. S'était fait remarquer au cours des combats livrés les 5 et 6 juin 1940 par son unité. A été mortellement blessé le 8 juin à son poste de combat, à Cys-la-Commune. A été cité.

CHAUSSINAUD (Henri-Rémy-Frédéric), chasseur: chasseur très courageux. A fait preuve, les 5 et 6 juin 1940, d'une haute conception du devoir en assurant des missions de liaison sous de violents bombardements. A été mortellement blessé le 8 juin à Presles-les-Boves en parcourant un terrain déblayé par les rafales d'armes automatiques pour porter un ordre de repli. A été cité.

COLLY (André), chasseur: chasseur courageux et plein d'allant. S'était fait remarquer aux combats livrés par son unité sur l'Ailette-de-Soupir, les 5 et 6 juin 1940. A été mortellement blessé le 8 juin à Presles-sur-Boves au cours de la défense du canal de l'Aisne. A été cité.

CROMEMBERGER (Antoine-Pierre), chasseur: chasseur courageux et plein d'allant. S'était fait remarquer aux combats livrés par son unité sur l'Ailette-de-Soupir, les 5 et 6 juin 1940. A été mortellement blessé, le 8 juin, à Presles-sur-Boves, au cours de la défense du canal de l'Aisne. A été cité.

53e bataillon de chasseurs alpins.

COHANIER (Louis), chasseur: chasseur courageux. Faisant partie d'une section surprise en marche, le 10 juin 1940, à Biville-la-Baignarde, par une colonne blindée, a eu une attitude ferme et résolue. A été blessé mortellement à son poste de combat alors qu'il luttait sans esprit de recul. A été cité.

DUFFOURD (Joseph-Léon), chasseur: chasseur très courageux. A toujours fait preuve d'endurance, de discipline et d'un grand dévouement. A été mortellement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Solleville-sur-Mer, au cours d'une attaque ennemie. A été cité.

GORLIER (Paul-Antoine), chasseur: chasseur brave et dévoué. Le 14 juin 1940, à Trilport, faisant partie d'un poste avancé, a fait preuve de la plus grande énergie et d'une belle bravoure. A continué à servir son fusil-mitrailleur sous les obus et les rafales d'armes jusqu'au moment où il a été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

7e rég. d'infanterie coloniale.

BOURDEAU (Louis-Jean-Eugène), soldat: soldat brave et dévoué qui a eu une conduite remarquable au cours du combat du 27 mai 1940, à Dury (Somme). Malgré le repli d'éléments du premier échelon, s'est maintenu sur le terrain accompagné de quelques camarades et a tenu l'ennemi en respect pendant vingt-quatre heures. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

THINCELIN (Edmond-Pierre-Edouard), sergent: excellent sous-officier. Le 13 mai 1940, à Wauze, commandant un groupe de mitrailleuses aux avant-postes sur la Méhaigne a repoussé plusieurs assauts d'éléments légers ennemis en leur infligeant des pertes. N'ayant pu être touché par l'ordre de repli, est resté à son poste jusqu'au moment où il allait être cerné. A pu se dégager avec son personnel et son armement. Le 19 mai, a été mortellement blessé à Cambrai, en tirant à la mitrailleuse pour se dégager d'une embuscade dressée par l'ennemi. A été cité.

JORET (Charles-Auguste-Victor), soldat: très bon manipulateur de radio qui, le 3 mai 1940, à Wauze, a fait preuve d'une bravoure exemplaire en restant à son poste sous un bombardement intense, dans une maison servant de poste de commandement de compagnie en partie démolie. Le 19 mai, a été mortellement blessé à Cambrai à son poste de combat. A été cité.

506e rég. de chars de combat.

BOUVERET (Joseph), chasseur: mécanicien de char courageux et dévoué. A trouvé une

mort glorieuse, le 16 juin 1940, à Pusey, en attaquant une arme antichars qui venait de se révéler à courte distance. A été cité.

1er rég. de hussards.

BLANLŒIL (Paul-Marie-Joseph), cavalier : cavalier d'une bravoure et d'une audace incomparables. A toujours été volontaire pour tous les coups de main. A été blessé, le 18 juin 1940, à Ruppen, au cours d'une attaque exécutée par son unité et qui a permis de ramener des prisonniers et un matériel abondant. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

4e rég. de cuirassiers.

AUSSEL (Léon-Charles-René), aspirant : jeune chef de peloton qui avait fait l'admiration de tous par son esprit de décision et son courage sous le feu. A été tué dans son char en entraînant son peloton, au Quesnoy, le 18 mai 1940. A été cité.

PI (Jean-Roger-Honoré-Félicien), aspirant : jeune aspirant plein d'enthousiasme et de courage qui avait montré depuis le début de la campagne les plus belles qualités militaires. A réussi, le 19 mai 1940, au Quesnoy, avec un détachement de chars, à passer à travers les lignes ennemies. A été tué dans son char au moment où il terminait sa mission. A été cité.

2e rég. de dragons portés.

FOURRE (René-François-Georges), cavalier : cavalier brave jusqu'à la témérité. Très grièvement blessé dans la journée du 27 mai 1940, à Picquigny (Somme), en accomplissant une reconnaissance dans les lignes ennemies alors qu'il marchait en tête de sa patrouille, est mort des suites de sa blessure. A été cité.

5e rég. de dragons portés.

TALLES (Philippe), maréchal des logis : sous-officier d'un courage exemplaire, volontaire pour toutes les missions dangereuses. S'est brillamment conduit aux combats de Morville et d'Ors. Grièvement blessé, le 19 mai 1940, aux environs de Bohain (Aisne), est mort des suites de ses blessures. A été cité.

8e rég. de dragons.

BREUILLAC (Robert), maréchal des logis : excellent sous-officier. A trouvé la mort à la tête de son détachement, le 17 mai 1940, à Monceau-Saint-Waast, alors qu'encerclé par l'ennemi il tentait de forcer le passage. A été cité.

FROUIN (Joseph), brigadier-chef : gradé courageux. Après avoir participé à la campagne de Belgique, a trouvé une mort glorieuse, le 1er juin 1940, à bord du *Scottia*, coulé au large de Dunkerque par l'aviation ennemie. A été cité.

BRUNET (Paul), brigadier : gradé courageux et plein d'allant. A été tué glorieusement au premier jour de combat à Cincy, le 12 mai 1940, après avoir défendu la position de son unité jusqu'à l'abordage. A été cité.

RETORE (Raymond), soldat : cavalier brave et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 17 mai 1940, à Monceau-Saint-Waast, alors qu'il tentait de forcer le passage à travers les lignes ennemies. A été cité.

CHARRIER (Paul), cavalier : cavalier courageux. A été mortellement blessé au galop alors qu'il cherchait un adversaire, le 17 mai 1940, à Limont-Fontaine. A été cité.

COGNY (Claude), cavalier : cavalier courageux. Après avoir participé à la campagne de Belgique, a trouvé une mort glorieuse, le 1er juin 1940, à bord du *Scottia*, au large de Dunkerque, par l'aviation ennemie. A été cité.

CREPINS (Roger), cavalier : cavalier courageux. Est tombé glorieusement à la première heure du combat, le 12 mai 1940, à Sovel, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis. A été cité.

LATHENE (André), cavalier : cavalier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 17 mai 1940, à Bas-Lieu, alors qu'il tentait de regagner nos lignes après avoir été coupé du régiment. A été cité.

MONTEIX (Pierre), cavalier : cavalier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 16 mai 1940, à son poste de combat, à Hamsur-Heure, au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. A été cité.

PERCEVAL (Henri), cavalier : cavalier brave et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 17 mai 1940, à Monceau-Saint-Waast, alors qu'il tentait de forcer le passage à travers les lignes ennemies. A été cité.

PONCET (Marius), cavalier : cavalier courageux. Durement accroché par l'ennemi, le 12 mai 1940, à Ciney, a combattu jusqu'à la dernière limite, trouvant une mort glorieuse au cours du repli. A été cité.

POUPEE (Emile), cavalier : cavalier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 15 mai 1940, à son poste à Saint-Gérard, au cours d'une attaque ennemie. A été cité.

29e rég. de dragons.

GIRARD (Maurice-Louis), cavalier : cavalier brave et dévoué. A été glorieusement tué à son poste de combat, le 30 mai 1940, à Malo-Terminus, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. A été cité.

RAGOT (Ernest-Louis), cavalier : conducteur de char, courageux et dévoué. Après avoir participé aux combats de la forêt de Mormal, a trouvé une mort glorieuse, le 20 mai 1940, à son poste de combat. A été cité.

4e groupe franc de cavalerie.

ANQUETIL (Roger), cavalier de 1re classe : cavalier courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse face à l'ennemi, le 9 juin 1940, au combat d'Igoville, en s'accrochant désespérément au terrain qu'il avait ordre de défendre. A été cité.

2e groupe d'automitrailleuses.

CHERRIERE (Robert), cavalier : cavalier courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat au cours d'un violent engagement à Totes, le 10 juin 1940. A été cité.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

BRUGNON (Félix-Robert), maréchal des logis chef : excellent sous-officier, brave et énergique. A trouvé une mort glorieuse, le 23 mai 1940, au cours de la défense du canal de la Lys. A été cité.

DEFAUCHEUX (René-Alfred), cavalier : cavalier magnifique de courage et d'énergie. Le 13 juin 1940, faisant partie d'un peloton coopérant à la défense de Dunkerque, a trouvé une mort glorieuse au cours de la défense de la position où il avait mission de tenir coûte que coûte malgré la violence des attaques et le bombardement ennemi. A été cité.

MARQUIS (Robert), cavalier : cavalier ayant toujours donné le plus bel exemple de courage et d'énergie. A trouvé une mort glorieuse, le 23 mai 1940, au cours de la défense du canal de la Lys. A été cité.

15e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

FLEURY (Robert-Marcel), cavalier : cavalier courageux, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Pierremont. A été cité.

SARRAZIN (André-Maurice-Albert), cavalier : cavalier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 2 juin 1940, à son poste de combat, à Cappel (Moselle). A été cité.

18e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

JOUET (Paul-Henri-Emile), adjudant-chef : sous-officier toujours volontaire pour les missions périlleuses, exemple de courage et d'audace. Est monté à l'attaque, le 2 juin 1940, à Teteghem, à la tête de son peloton. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

MOLINIER (Elie-Germain), cavalier : cavalier brave et énergique. A été mortellement blessé, le 2 juin 1940, à Teteghem, en essayant de contourner une arme automatique ennemie qui gênait la progression de son unité. A été cité.

22e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

VEAUCLIN (Paul-Eugène-Alexandre), maréchal des logis : sous-officier très courageux. A donné l'exemple de la bravoure au cours d'une attaque ennemie, le 9 juin 1940, à Coegny. A été tué glorieusement à son poste de combat au moment où il se découvrait pour tirer sur l'ennemi. A été cité.

DEMORIANCOURT (Marcellin-Ernest-Alphonse), brigadier-chef : excellent gradé, brave et plein d'allant. A été tué le 9 juin 1940 à Cagny, au cours d'une attaque ennemie alors que son peloton se portait en avant en vue de dégager une autre unité menacée d'encerclement. A été cité.

23e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DESCHAMPS (Roger-Léon), cavalier de 1re classe : cavalier brave et dévoué qui a eu, au cours du combat du 18 juin 1940, à Xertigny, une très belle attitude. S'est dépensé sans compter, avec une bravoure remarquable sous le feu violent de l'ennemi, qui, avec une supériorité écrasante, envahissait le village qu'il défendait avec âpreté. Blessé très grièvement au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

TRILLOT (Alphonse-Joseph), cavalier de 1re classe : cavalier brave et dévoué qui a eu, au cours du combat du 18 juin 1940, à Xertigny, une très belle attitude. S'est dépensé sans compter, avec une bravoure remarquable, sous le feu violent de l'ennemi qui, avec une supériorité écrasante, envahissait un village qu'il défendait avec âpreté. Blessé très grièvement au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

4e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GRIFFAUT (Maurice-Jean-René-Albert), brigadier : gradé courageux et consciencieux. A été tué à son poste de combat, aux environs de Gembloux, le 13 mai 1940, au cours d'un violent bombardement aérien. A été cité.

17e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

ARDISSON (Marcel-André-Amédée), cavalier : cavalier très courageux. A été mortellement blessé, le 6 juin 1940, à Equennes, alors qu'avec son fusil-mitrailleur il tentait de s'opposer à l'infiltration ennemie. A été cité.

45e groupe de reconnaissance de région fortifiée.

BOSSY (Robert-Marcel), cavalier : agent de liaison d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve, volontaire pour toutes les missions dangereuses. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, alors qu'il s'efforçait d'assurer une liaison extrêmement périlleuse dans un village encerclé par l'ennemi. A été cité.

1re légion de garde républicaine mobile.

BLAZY (Georges-André-Paul), garde : garde ayant fait preuve, au cours des journées de combat qui se sont déroulées du 11 au 15 mai 1940, des plus belles qualités de sang-froid et de bravoure malgré de violents bombardements terrestres et aériens. Volontaire pour accompagner son chef de poste en mission, a trouvé la mort au cours d'une violent bombardement aérien, le 10 juin 1940, à Nanteuil-le-Haudoin (Oise). A été cité.

502e compagnie anti-chars de réserve générale.

BROSSARD (Louis), aspirant : jeune aspirant plein de courage, de gaieté et d'allant. A été mortellement blessé le 7 juin 1940, alors que, cerné de tous côtés par l'ennemi, il se défendait au mousqueton avec les servants d'une pièce de 25 dont il avait pris le commandement. A été cité.

73e rég. d'artillerie.

CORNIER (Roger-Louis-Albert), maréchal des logis : chef de pièce ayant un rare mépris du danger, toujours prêt à accomplir les missions périlleuses. Le 5 juin 1940, alors que sa pièce occupait une position particulièrement exposée et qu'elle était violemment attaquée par des chars ennemis, a, malgré leur feu violent, laissé approcher les chars à bonne portée avant d'ouvrir le feu. A réussi à mettre plusieurs chars hors de combat. Ayant remplacé

le pointeur blessé, a contribué à servir sa pièce jusqu'au moment où il est tombé mortellement blessé. A été cité.

BELLEFLEUR (Henri-Maurice-Louis), maître pointeur: maître pointeur animé du plus haut esprit de devoir et de discipline. Les 5 et 6 juin 1940 à Airaines, dans des circonstances particulièrement difficiles, a infligé des pertes sévères aux chars ennemis, grâce à son sang-froid et à la précision de son tir jusqu'au moment où il a été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

251e rég. d'artillerie.

DANIEL (Maurice-Louis), maréchal des logis: sous-officier énergique et plein d'allant. A été mortellement blessé le 18 mai 1940, alors qu'il faisait face courageusement avec sa pièce à une attaque d'engins blindés ennemis. A été cité.

266e rég. d'artillerie lourde divisionnaire.

GATELIER (Aimé-Edgard), canonnier de 1re classe: canonnier courageux et dévoué. Le 21 mai 1940 à Hundling, a assuré le service de sa pièce avec ardeur et sans souci du danger sous un violent tir d'engagement ennemi. A été tué par l'éclatement de sa pièce. A été cité.

304e rég. d'artillerie.

GUERRIER (Georges-Constant-Adrien), brigadier: gradé brave et dévoué. A montré son mépris du danger en sortant en plein champ, sous une vive fusillade, pour permettre la défense rapprochée de sa batterie attaquée par l'infanterie. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 5 juin 1940, à Vermandovillers. A été cité.

405e rég. d'artillerie de D. C. A.

MARBOUTIE (Clément), canonnier: canonnier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 18 mai 1940, à son poste de combat au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis à Bohain. A été cité.

66e rég. d'artillerie divisionnaire.

LABARRIERE (René-Louis), canonnier: canonnier consciencieux, courageux et plein d'allant. Très grièvement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat sur la position de batterie, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

6e rég. du génie.

DEGUILLAUME (Raymond), sergent: sous-officier énergique et très dévoué. Grièvement blessé, le 18 mai 1940, n'a consenti à abandonner son poste de combat qu'après épuisement de ses forces. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

Groupe sanitaire de la 22e R. I.

MACHEFERT (André), sergent: sous-officier consciencieux et dévoué. A été mortellement blessé, le 17 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Doingt, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

9e section d'infirmiers militaires.

ARBOUIN (Auguste-Arthur), caporal à la section d'hygiène, lavage et désinfection n° 168: infirmier discipliné et consciencieux. A été mortellement blessé au cours d'un bombardement de sa formation à Provenchères-sur-Faves, le 16 juin 1940. A été cité.

Décret n° 1802 du 16 juin 1942 relatif à l'annulation d'une nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 1er octobre 1918;
Vu le décret du 17 avril 1942;
Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 17 avril 1942 (*Journal officiel* du 24 avril 1942) en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume du lieutenant Benkouitene Aboud, du 11e rég. de tirailleurs algériens.

Art. 2. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 16 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
G[1] BRIDOUX.

Vu pour exécution:
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
G[1] BREGARD.

Décret n° 1855 du 19 juin 1942 relatif à l'annulation d'une nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 1er octobre 1918;
Vu le décret du 2 avril 1942;
Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 2 avril 1942 (*Journal officiel* du 22 avril 1942) en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume du capitaine Terrel (Jean-Claude-Louis-Marie), du 187e rég. d'artillerie.

Art. 2. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 19 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
G[1] BRIDOUX.

Vu pour exécution:
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
G[1] BREGARD.

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 21 mars 1942.)

MANHES, colonel d'infanterie à l'état-major de la 6e armée: officier supérieur de la plus grande classe, chef d'état-major de la 6e armée, par la largeur de ses vues, la clarté de son esprit, autant que par son froid courage et son calme, a rendu à l'armée des services inappréciables, particulièrement le 15 mai 1940, sur l'Aisne, à Rethel, où sous de violents bombardements d'avions et au milieu d'un désordre complet, il a su faire fonctionner au mieux son état-major et le 14 juin, à Ailant-sur-Tholon, où son attitude a été un réconfort pour les états-majors voisins.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

CHARBON (Robert), capitaine au 6e rég. de tirailleurs marocains: remarquable officier d'une activité inlassable et d'un dévouement absolu. Doué d'un sens tactique profond, a rendu comme officier de liaison les plus signalés services au cours des journées du 18 au 21 mai 1940 devant Maubeuge en assurant la liaison, dans des circonstances extrêmement critiques, entre le détachement de liaison des 5e et 9e armées et le commandement. Après avoir traversé à plusieurs reprises les lignes adverses sous un feu intense pour remplir ses délicates fonctions, a regroupé et conduit au feu des éléments épars qui, sous son énergique et splendide exemple, ont fait vaillamment face à l'ennemi.

ALQUIER-BOUFFARD, chef d'escadrons au 31e rég. de dragons: isolé avec quelques cavaliers s'est mis spontanément à la disposition d'un détachement, dans la région de Maubeuge, pour participer à ses opérations. Chargé de la défense du village d'Assevent et d'un pont sur la Sambre, a ranimé par son exemple le courage des isolés des unités les plus diverses et de toutes armes qu'il avait retenus; surgissant l'arme à la main des décombres des maisons pour ramener les hommes au feu et reprendre le terrain perdu, tenant trois jours et trois nuits jusqu'à la dernière cartouche; exploit digne de ceux des héros de légende.

DE RASILLY (Isaac-Marie-Joseph-Maurice), chef d'escadrons au 19e rég. de dragons: officier supérieur plein d'expérience, de jugement et de calme, sachant voir et apprécier la situation. Chargé de régler et de coordonner en plein combat, à Onhaye et à Morville, le 14 mai 1940, l'action de troupes disparates, s'en est acquitté avec intelligence et sang-froid, voyant juste et renseignant exactement son chef de corps. A su, de nuit, le 15 mai, au Nord de Trelon, au milieu d'éléments de toutes armes retraitant en désordre, constituer un groupement cohérent pour garnir un secteur fortifié sans défenseurs qu'il a occupé jusqu'à sa relève par une unité de renforcement. S'est distingué à nouveau au bois d'Andigny le 19 mai.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 21 mars 1942.)

LE MENACH (Jean) lieutenant au 35e rég. d'artillerie: le 22 mai 1940, le train transportant son unité ayant été attaqué alors qu'il était en pleine voie, a participé courageusement à la défense improvisée du convoi. Plusieurs fois blessé par balles et éclats de grenade et cloué sur place par ses blessures a couvert la retraite de ses camarades en continuant à tirer jusqu'au moment où il a perdu complètement connaissance.

CANON (Raymond), sous-lieutenant au 26e rég. d'artillerie: jeune officier très brave et plein d'allant. A fait preuve du plus grand mépris du danger, le 19 juin 1940, près de Châtel-Nomexy, en se portant, sous un feu violent d'artillerie, au secours d'un de ses sous-officiers grièvement blessé. A été à son tour atteint de plusieurs blessures très graves ayant déterminé une invalidité de 90 p. 100.

POMPIGNAC (Jean), vétérinaire lieutenant au 112e rég. d'artillerie: chef de service d'un groupe d'artillerie, a assuré son service dans des circonstances particulièrement difficiles et périlleuses; le 21 juin 1940, a été grièvement blessé en se rendant à la colonne de ravitaillement de son groupe.

BRAZIER (Jacques), sous-lieutenant au 51e rég. d'infanterie: chef de section courageux. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, alors qu'il allait volontairement reconnaître la force et les emplacements de l'en-

nemi à Kogenheim. A refusé de se laisser évacuer afin de disposer sa section pour l'attaque. Amputé de l'avant-bras droit.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.

BOULLE (André), capitaine au 314e rég. d'artillerie: commandant de batterie aussi remarquable par son habileté technique que par le dévouement total dont il a fait preuve dans les missions d'appui qui lui ont été confiées. Le 22 mai 1940, chargé d'appuyer des unités assaillies par une puissante contre-attaque, a, par la rapidité et la précision de son tir, arrêté net la tentative adverse. Le 18 juin 1940, chargé devant Saint-Elophe d'assurer la défense antichars de la position, a fait preuve des mêmes qualités de courage, d'initiative et de dévouement en dirigeant personnellement le tir de deux pièces de 75 auprès desquelles il a été grièvement blessé.

SINTHES (Ferdinand), adjudant-chef au 8e rég. de tirailleurs marocains: chef de section d'un courage exceptionnel, surnommé « L'homme de poudre » par ses tirailleurs marocains. Dans un combat sous bois, le 20 mai 1940, a enlevé magistralement sa section et a infligé à la baïonnette des pertes sérieuses à l'ennemi. A déjà été l'objet de nombreuses citations au Maroc dont certaines magnifiques. Médaillé militaire au Maroc pour faits de guerre.

PHILIPPE (Jacques), lieutenant au 6e rég. de tirailleurs marocains: officier d'une très grande valeur, d'un courage magnifique et d'un esprit de décision remarquable. Le 20 mai 1940, devant Maubeuge, a, par son initiative, empêché l'anéantissement d'une section de mitrailleuses qu'il réussit à regrouper sous un feu d'une extrême violence, avec les éléments de sa propre section très éprouvée et des tirailleurs ayant perdu leurs chefs. A constitué un nouveau point d'appui pour continuer à remplir sa mission. Toutes ses munitions épuisées, presque encerclé, ne pouvant plus recevoir ni ravitaillement, ni ordre de son bataillon entièrement anéanti, s'est mis à la disposition du commandant d'un régiment voisin, réussissant à sauver tout son matériel. Le 23 mai 1940, à Blaregnies, ayant à nouveau épuisé toutes ses munitions, encerclé de toutes parts, a fait charger ses hommes à la baïonnette pour tenter désespérément de se dégager préférant ainsi lutter jusqu'au bout plutôt que de se rendre. A été grièvement blessé à bout portant.

PACAUD (François), lieutenant au 6e bataillon de chars de combat: officier de haute valeur, doué des plus belles qualités militaires. Après cinq jours de durs combats sur la Meuse et en Belgique, a pris part aux combats d'Assevent où, au cours des journées des 18, 19 et 20 mai 1940, il a entraîné à cinq reprises sa section à la contre-attaque, permettant à l'infanterie de garder ses positions malgré la violence des attaques et l'importance des moyens mis en œuvre par l'ennemi. Dans la dernière phase des opérations, alors que pris à partir par des chars ennemis il venait de mettre un de ceux-ci hors de combat, a été atteint par un projectile perforant tiré d'un autre char et bien que blessé a fait front jusqu'à ce que mis lui-même définitivement hors de combat il soit ramené à la position de départ par son mécanicien.

LEFORT, lieutenant au 129e rég. d'infanterie: au cours des combats sur la Meuse, grâce à son activité, à son esprit de décision, a parfaitement assuré les transmissions et le ravitaillement de son bataillon. Dans les circonstances les plus critiques, a pris le commandement d'une compagnie sur la Sambre, a occupé et organisé un point d'appui sous des bombardements ininterrompus. Blessé très grièvement, est resté plus de trois heures à son poste de combat, a été pour tous un admirable exemple de courage, d'énergie et d'abnégation.

COLLET, adjudant-chef au 129e rég. d'infanterie: chef de section calme et énergique, véritable entraîneur d'hommes ayant un sentiment très élevé de ses devoirs de chef. Au cours des combats sur la Meuse, a défendu avec un magnifique sang-froid un point d'appui violemment bombardé et menacé d'encerclement. A participé aux combats sur la Sambre où il a fait preuve des mêmes qualités militaires. Grâce à son ascendant sur ses hommes, à sa volonté inébranlable, a maintenu sa section pendant deux jours sous des tirs d'artillerie très violents.

DE LA GUIENCE (Guy), sous-lieutenant au 19e rég. de dragons: chef de peloton particulièrement énergique, ardent et brave. Le 14 mai 1940, à Onhaye, sous un feu violent, a résisté à toutes les attaques, a maintenu son peloton à son poste. A contre-attaqué ensuite spontanément, obligeant l'ennemi à rester abrité dans le village. Ne s'est replié que sur ordre. S'est distingué à nouveau à Morville dans la soirée et au bois d'Andigny le 19 mai 1940.

NEAUD (René), lieutenant à l'état-major de la 5e division d'infanterie nord-africaine: dans la nuit du 20 au 21 mai 1940, à la forêt de Mormal, mis à la disposition du commandant de l'avant-garde de la 5e D. I. N. A. en vue d'exécuter une délicate opération ayant pour but de rompre l'encerclement ennemi, a fait preuve au cours des difficiles et dangereuses liaisons entre les unités des plus belles qualités de jugement, de sang-froid et de courage. Après avoir abattu à bout portant une sentinelle allemande et permis ainsi le franchissement des lignes ennemies, a rallié, le 21 au matin, autour de lui une soixantaine de tirailleurs de l'avant-garde que la soudaineté et la violence d'une attaque d'engins blindés avaient désorientés. Sous le feu violent des armes automatiques a porté ce détachement improvisé en soutien d'une batterie de 75 non protégée et très menacée, lui permettant ainsi qu'à une deuxième batterie d'arrêter l'attaque à moins de 800 mètres. A largement contribué au rétablissement de l'avant-garde, sur une position solide.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 29 décembre 1941.)

KARA MOHAMED BEN AMAR, mle 301, sergent au 29e rég. de tirailleurs algériens: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats de grenade, à son poste de combat, le 14 juin 1941.

(Pour prendre rang du 21 mars 1942.)

LALBA (Antoine), aspirant au 3e bataillon de chars légers: après avoir brillamment défendu, le 12 juin 1940, le village de Mourmelon-le-Grand, a, au cours de trois journées de combat incessant, protégé et assuré, par des manœuvres habiles, le repli des unités d'infanterie. En particulier, a dégagé le village de Saint-Etienne-au-Temple, déjà occupé par l'ennemi, et permis le passage de nombreuses unités. Malgré un feu violent, a ensuite, au cours du repli, maintenu le contact sur plus de quinze kilomètres.

SARROU (Jean), aspirant au 6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: sous-officier d'active de valeur. A été grièvement blessé en traversant un violent barrage d'artillerie pour rejoindre son unité en ligne. Amputé du bras gauche.

FAYOU (Michel), cavalier au 15e groupe de reconnaissance de corps d'armée: beau type de cavalier, gai, plein d'entrain et d'un courage à toute épreuve. Animé du plus bel esprit d'abnégation. Le 2 juin 1940, lors d'un combat des plus meurtriers, n'a pas hésité, malgré le bombardement et le tir ajusté des mitrailleuses ennemies, à se porter en avant au secours de son officier tombé gravement blessé au cours d'une reconnaissance. A réussi, en rampant, à le ramener dans les lignes, sous un feu intense et malgré les pires difficultés. Grièvement blessé lui-même, quelques heures plus tard, a tenu à rester sur place, au combat, jusqu'à la fin de l'engagement. Sept heures après, il fut blessé de nouveau, et à bout de forces, dut être évacué. Atrophie et paralysie du bras gauche.

LAIGLE (Alfred), adjudant au 13e groupe de reconnaissance divisionnaire: beau type de soldat sur lequel on peut compter en toute circonstance ayant, au cours des combats du 10 au 17 juin 1940, fait journellement preuve d'initiative, de sang-froid et d'un parfait mépris du danger. Désigné, le 12 juin 1940, pour assurer avec son peloton le repli de son escadron engagé dans une action retardatrice si pressé de près par l'ennemi, a, grâce à son coup d'œil et à son courage personnel, permis aux cavaliers de l'escadron de remonter dans leur voitures, actionnant lui-même un fusil-mitrailleur et maintenant les tirailleurs ennemis sous son feu à moins de cent mètres des voitures. S'est replié le dernier.

BALLADUR (Robert), adjudant au 81e rég. d'infanterie alpine: sous-officier très brave, d'une haute valeur morale. Dans un secteur difficile, au Nord de Bitche, du 27 mars au 15 mai 1940, a, en qualité de volontaire à la tête d'un groupement temporaire, exécuté de très nombreuses patrouilles et embuscades, avec un cran et une énergie remarquables. S'est particulièrement distingué lors de l'attaque allemande du 12 mai 1940 au Nord de Breidenbach. Entraînant ses hommes malgré les tirs d'artillerie ennemie, a réussi à dégager quatre fois un point d'appui attaqué par un ennemi supérieur en nombre. Le 26 mai, à Neubach, étant en patrouille, a ramené personnellement sous un violent bombardement un de ses hommes mortellement blessé.

GONZALES (Manuel), zouave au 1er rég. de zouaves, zouave d'un courage et d'une ténacité exemplaires. Le 11 juin 1940, à Pargny-les-Reims, a tenu tête à l'ennemi pendant près de deux heures, l'empêchant de progresser par le seul tir de sa mitrailleuse. N'a cessé le combat qu'après avoir été grièvement blessé. Amputé de la jambe gauche.

PARIS (Henri), sergent-chef au 1er rég. de zouaves: sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 26 avril 1940, aux environs de Cadenbronn, alors qu'il commandait une section de mitrailleuses dans un poste très exposé. A dû subir la désarticulation du pied gauche.

MORTAL (Marius), brigadier au 20e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent gradé, exemple de calme et de sang-froid; a fait preuve de la plus magnifique ardeur en toutes circonstances. Le 13 juin 1940, à Pont-sur-Seine, a eu le bras emporté par un obus alors qu'il était resté le dernier à sa pièce de 25, après avoir tenu en échec les engins blindés ennemis pendant trois heures.

MASSON (André), caporal-chef au 21e rég. de tirailleurs algériens: gradé très courageux. A été grièvement blessé, le 27 mai 1940, à son poste de combat près d'Ypor, au cours d'une attaque ennemie. A perdu la vision de l'œil droit.

KASSARI MABROUK, mle 1573, tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 3 décembre 1939, à Apach, dans l'accomplissement de sa mission. Amputé du bras gauche.

HADJI SALAH, mle 1538, tirailleur au 15e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat en Belgique, le 20 mai 1940. Amputé de l'avant-bras gauche.

SEURRE (Henri), tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. S'est particulièrement distingué, le 9 décembre 1939, à Apach, en soutenant contre l'ennemi un combat à la grenade. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de l'avant-bras droit.

VINCENT (Georges), zouave au 4e rég. de zouaves: zouave très courageux. A été grièvement blessé au cours d'un engagement de son unité avec l'ennemi aux environs de Vernon, le 14 juin 1940.

DUPIN (Alexandre), sergent au 271e rég. d'infanterie: chef de groupe très courageux. A été grièvement blessé par éclat de mortier, le 17 mai 1940, près de Schore, alors qu'il apportait en première ligne une caisse de grenades.

RENARD (Julien), conducteur à la régulatrice routière n° 11: conducteur courageux et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats de bombe, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Nanteuil-le-Haudoin.

TEILLOL (Maurice), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Bitche, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. A perdu l'œil droit.

MARTY (Eloi), sergent au 15e rég. d'infanterie alpine: excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 4 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Abbeville au cours d'une attaque. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

EBRAN (Eugène), pionnier au 602e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Rocroy. A perdu la vision de l'œil gauche.

LEBRETON (Edmond), brigadier à la 353e compagnie autos: gradé très courageux. A été grièvement blessé par l'éclatement d'une torpille aérienne, le 27 mai 1940, au cours d'une liaison en première ligne, aux environs de Dunkerque.

BILLARD (Julien), soldat au 291e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 20 mai 1940, aux environs de Sarreguemines, au cours d'une violente attaque ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

VILLETTE (Victorien), caporal-chef au 125e rég. de pionniers: gradé courageux. A été grièvement blessé, le 14 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement aérien.

SALMON (René), soldat au 221e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque, au cours d'un violent bombardement ennemi.

BARRAUX (Maurice), caporal-chef au 119e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940 à son poste de combat près de Montmédy.

COURAYE (Fernand), cavalier au 73e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 21 juin 1940, à son poste de combat, à Thelod, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie.

HENNEQUEZ (Marceau), soldat au 8e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé, le 1er juin 1940, au cours des opérations d'embarquement de son unité à Dunkerque. Amputé de la cuisse gauche.

THUILLIER (Gaston), soldat au 36e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, au bois de Sy, en participant à une attaque effectuée par son unité.

MONDAMERT (Roger), maréchal des logis à la 355e compagnie du train: excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 2 juin 1940, au cours de la défense de Dunkerque. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

RIGAULT (Ludovic), canonnier au dépôt d'artillerie n° 25: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat lors de la défense du pont de Pouilly-sur-Loire. Amputé du bras gauche.

MENTION (Lionel), canonnier au 302e rég. d'artillerie: téléphoniste courageux et plein d'allant. A continué d'accomplir les fonctions de téléphoniste malgré les plus violents bombardements. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 6 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

TRIVIAUX (Jean-Baptiste), sergent au 6e rég. d'infanterie coloniale: sous-officier énergique et courageux. Chargé, le 18 mai 1940, d'assurer la pose de mines antichars sur la route de Lebesage, a réussi à mener à bien sa tâche sous de violents bombardements. Grièvement blessé au cours de sa mission, est atteint de paralysie du bras gauche.

MOHAMED BEN TAHAR, mle 185, spahi 4e rég. de spahis marocains: chargeur de fusil-mitrailleur, a fait preuve du plus beau courage, le 11 mai 1940, au passage du gué de Mouzaives où il a remplacé le tireur blessé. A été à son tour grièvement blessé en s'élançant pour forcer le passage. Amputé de la jambe gauche.

PETER (Paul), sergent-chef au 7e bataillon de chasseurs alpins: sous-officier d'une grande énergie et d'une rare bravoure. Très grièvement blessé, le 6 juin 1940, sur l'Aisne, a continué pendant toute la nuit à assurer le commandement d'un groupe de mitrailleuses, donnant à ses hommes un magnifique exemple de courage et de devoir. A perdu la vision de l'œil droit.

RIAU (Germain), caporal au 22e rég. d'infanterie coloniale: gradé très courageux. A fait preuve des plus belles qualités de sang-froid et de bravoure au cours des combats du 28 au 30 mai 1940 à Villers-Mareuil. Son chef de section et son chef de groupe ayant été mis hors de combat, a pris le commandement de la section et a participé vaillamment à la contre-attaque du 31 mai. A été grièvement blessé au cours de l'action.

CISTEL (Robert), soldat au 51e rég. d'infanterie: soldat d'une belle bravoure et de la plus grande énergie. S'est défendu jusqu'au corps à corps dans son point d'appui encerclé, le 11 juin 1940, à Machault. A été grièvement blessé au cours du combat. Atteint de mutilation grave de la main droite.

CARRASCO (François), soldat au 134e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission, à son poste de combat à Tergnier, le 7 juin 1940.

ZUCCHIATTI (Serge), soldat au 111e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat à Formerie, le 8 juin 1940.

GAU (Edmond), maréchal des logis au 22e rég. d'artillerie coloniale: excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, à son poste de combat au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Rennes.

RECALY (Louis), canonnier au 361e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Auxy-le-Château. Atteint d'impotence fonctionnelle du pied gauche.

TRABUZACLA, mle 30837, sergent au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier courageux. A été grièvement blessé, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Amiens.

SAMBA (Seré), mle 42977, tirailleur au 17e bataillon autonome de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Beauvais, au cours d'une attaque ennemie.

SANDER (Robert), soldat au 337e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat à Montcornet. Aveugle de guerre.

DAU (Raymond), chasseur au 23e bataillon de chasseurs alpins: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Sainte-Maure au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé du bras droit.

MIGNOT (Maurice), caporal au 29e rég. d'infanterie: gradé courageux et dévoué, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été très grièvement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Beaumont-sur-Oise.

WISLER (Camille), sergent au 51e rég. de mitrailleurs indigènes coloniaux: sous-officier courageux et dévoué. A été très grièvement blessé à la face, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Pexonne, alors qu'avec sa section il protégeait le repli d'une unité fortement engagée.

HAMMOU ou SAID M'TLALMOUCH, mle 9628, tirailleur au 8e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux et consciencieux. A été grièvement blessé, le 6 juin 1940, à son poste de combat sur la Somme. A perdu l'œil droit.

OUZINE BEN DRISS, mle 16311, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur ayant fait preuve d'un allant et d'une bravoure exceptionnels. A été grièvement blessé, le 15 mai 1940, à son poste de combat, au cours d'une violente attaque ennemie dirigée sur le môle d'Ernage.

RAQUIN (François), chasseur au 28e bataillon de chasseurs alpins: chasseur courageux. A été grièvement brûlé, le 7 juin 1940, à son poste de combat sur l'Aisne, alors que sa section était soumise à un violent bombardement aérien par bombes explosives et incendiaires. Atteint d'impotence fonctionnelle des deux mains.

JACQUOT (Pierre), brigadier-chef au 74e rég. d'artillerie: gradé courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé, le 22 mai 1940, à son poste de combat à Marcq, au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

NAAS MOHAMED, mle 1403, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. Grièvement blessé, le 10 juin 1941, au cours d'une attaque britannique à Kasmie, est resté à son poste de fusilier-mitrailleur jusqu'au bout.

OBER (Joseph), caporal au 6e rég. de tirailleurs algériens: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat, aux environs d'Epernay. A perdu l'œil gauche.

TERRAH YAHIA, mle 167, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement atteint par une rafale de mitrailleuse, le 20 mai 1940, à son poste de combat au bois de Soiry. Amputé de la cuisse gauche.

MOSTEFAOUI ALI OULD MOHAMED, mle 1786, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade et éclat d'obus, le 21 mai 1940, au cours d'une patrouille aux environs de Forbach. Amputé de la jambe gauche.

DJAOUTI ALI OULD ABDELKADER, mle 1274, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, à son poste de combat à Carnières. Amputé de l'avant-bras droit.

PERSON (Marcel), maréchal des logis au 7e rég. d'artillerie: excellent sous-officier très courageux. A été grièvement blessé, le 11 juin 1940, à son poste de combat près de Dormans. A perdu l'œil droit.

LAMBOLEY (André), brigadier au 322e rég. d'artillerie: gradé courageux. A été très grièvement blessé, le 19 mai 1940, à son poste de combat près de Laon, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé du bras gauche, a perdu en outre l'œil gauche. Grand blessé de la face.

FARES BRAHIM, soldat au 311e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Paris. Amputé de la jambe gauche.

MOHAMED BEN AMOR BEN TAIEB, mle 2814, tirailleur au 20e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 7 juin 1940, à Proyart, alors que son unité résistait opiniâtrement à la progression ennemie. A dû subir la désarticulation du pied gauche.

PIERRE (Charles), maréchal des logis au 31e rég. d'artillerie: ayant repris volontairement du service actif alors que sa classe de mobilisation l'en dispensait, a fait preuve de beaucoup de courage et d'abnégation lors du repli du 6 juin 1940 à Laffaux. A été gravement atteint par un obus en s'efforçant de sauver un officier grièvement blessé.

MEVEL (Auguste), soldat au 93e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé, le 5 juin 1940, à son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

GAUDIN (Marius), soldat au 66e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé, le 13 mai 1940, à son poste de combat à Namur. Amputé de la cuisse gauche.

BREUILH (Pierre), chasseur au 17e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par le tir d'un char ennemi, le 4 juin 1940, aux environs d'Abbeville, alors qu'il servait son canon de 25 au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la jambe droite.

CLAUZURE (Raoul), adjudant-chef au groupe de bataillon de chars n° 518: excellent sous-officier énergique et courageux. Le 15 mai 1940, à Rozoy-sur-Serre, sa section étant tombée dans une embuscade ennemie, a été grièvement atteint par une rafale d'arme automatique. Amputé du pied gauche.

BRICK BEN ALI, m'le 10446, caporal au 7e rég. de tirailleurs marocains: gradé ayant fait preuve d'une conduite exemplaire au feu. Après avoir vaillamment participé aux durs combats de Tilly et du canal de la Haute-Deule, a été grièvement blessé à son poste de combat à Lille, le 29 mai 1940.

ABDALLAH BEN MOHAMED, m'le 2750, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs tonisiens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé, le 19 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie, à son poste de combat, aux environs de Maubeuge.

TORRES (Michel), zouave au 9e rég. de zouaves: zouave courageux et dévoué. A été très grièvement blessé par balle et éclats d'obus, le 5 juin 1940, alors qu'il participait à la défense de la position de résistance de son unité sur le canal de l'Aliette, à Guny.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

SCHALL (Roger), sergent-chef au 1er rég. de zouaves: attaqué, le 11 juin 1940, à Villiers-Semmange par une colonne motorisée ennemie, alors qu'il venait d'arriver sur la position, a tenu en échec l'adversaire pendant plus de trois heures, lui causant des pertes sévères et permettant aux autres éléments de la compagnie de venir s'installer à sa hauteur. Le 15 juin, a participé activement avec des éléments regroupés sous son commandement à deux attaques pour essayer de franchir les lignes allemandes. A été blessé grièvement, le 16 juin, au cours d'une attaque.

COULON (Jean-Emile-Marie), aspirant au 26e bataillon de chars de combat: avec un char en panne mécanique, a interdit toute une journée à l'ennemi le franchissement d'un pont. A été relevé lorsque son armement fut rendu inutilisable par des coups de plein fouet. A été intoxiqué par les gaz de ses armes, étant obligé de tirer, moteur arrêté. Utilisé comme agent de liaison infanterie-chars a accompagné à découvert une patrouille de chars, y faisant preuve d'une autorité et d'une énergie peu communes. Blessé par éclat d'obus, a cependant, comme chef de section de chars, le 20 mai 1940, participé à une contre-attaque au cours de laquelle il a détruit des armes antichars ennemies.

BALIN, brigadier au 19e rég. de dragons: agent de transmissions énergique et brave. Gravement blessé en portant un ordre sous un feu violent, le 19 mai 1940, au bois d'Audigny, a néanmoins accompli sa mission. Puis, malgré sa blessure, a tenu à suivre l'escadron à cheval, donnant ainsi un bel exemple de volonté et de courage.

LE GLOANIC, cavalier au 19e rég. de dragons: cavalier très brave et dévoué. Ayant la cuisse traversée par une balle, est resté néanmoins à cheval tout un après-midi, malgré ses souffrances et l'hémorragie, donnant ainsi un magnifique exemple d'énergie.

ANDRE (Jean), soldat au 80e rég. d'infanterie: remarquable tireur de fusil-mitrailleur, déjà cité pour son audace au cours d'un coup de main antérieur. Le 13 mai 1940, a de nouveau pris part à une opération chargée de reprendre les points d'appui sous bois enlevés par l'ennemi. S'étant porté sur l'objectif et quoique son lieutenant ait été tué à ses côtés a ouvert le feu, debout, sur l'adversaire, permettant par la continuité de son tir de ramener les blessés dans nos lignes et sauvant ainsi de l'encerclement ou de la destruction le détachement dont il faisait partie. A été blessé le 22 mai 1940.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 12 juin 1942.

Gl BRIDOUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 1931 du 25 juin 1942 rendant applicables à l'Afrique occidentale française les dispositions de la loi du 22 février 1941 modifiant les articles 461 et 537 du code de commerce et l'article 15 de la loi du 4 mars 1889 sur la législation des faillites.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 4 mars 1889 portant modification à la législation des faillites promulguée au Sénégal et dépendances par arrêté du 7 août 1890 et rendue applicable au Togo par le décret du 22 mai 1924, modifié par celui du 5 mai 1926;

Vu le livre III du code de commerce intitulé: « Des faillites et banqueroutes », modifié par le décret-loi du 8 août 1935 rendu applicable aux colonies par le décret du 28 mai 1936;

Vu la loi du 22 février 1941 modifiant les articles 461 et 537 du code de commerce et l'article 15 de la loi du 4 mars 1889 précitée;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 22 février 1941 modifiant les articles 461 et 537 du code de commerce et l'article 15 de la loi du 4 mars 1889 sur la législation des faillites sont rendues applicables à l'Afrique occidentale française et au Togo.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1936 nommant un gouverneur de 3e classe des colonies.

Par décret en date du 27 juin 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Laugier (Edouard-François-Pierre), administrateur en chef des colonies, a été nommé gouverneur de 3e classe des colonies.

Chemins de fer de Madagascar.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 30 décembre 1912;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1930 portant réorganisation du fonds de roulement pour approvisionnements généraux des services d'exploitation, du fonds de réserve spécial et du fonds pour travaux et matériel complémentaires des chemins de fer de Madagascar,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est ratifié l'arrêté du 18 octobre 1941, pris par le gouverneur général de Madagascar, portant de 12 millions de francs à 12.500.000 fr. le montant du fonds de roulement pour les approvisionnements généraux de l'exploitation des chemins de fer de Madagascar.

Art. 2. — Le gouverneur général de Madagascar est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Vichy, le 22 juin 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 juin 1942, M. Dumoulin (Max-Gaston-Emile) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 juin 1942, l'arrêté du 7 mars 1942 attribuant des rappels d'ancienneté pour services militaires aux fonctionnaires du cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine, promus au titre du 1er janvier 1941, a été complété comme suit:

Adjoints principaux de 3e classe.

Après: « Foucart (Jean), 2 mois 24 jours », ajouter: « Raynaud (Joseph), 29 jours ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 juin 1942, M. Lenormand (Pierre-Alexandre-Eugène) a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 juin 1942, M. Germain (Henri) a été nommé ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire du cadre général des météorologistes coloniaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1942, page 2086:

Adjoints principaux hors classe.

Au lieu de: « Schiano de Collell (Joseph): néant », lire: « Schiano de Collela (Joseph); néant ».

Adjoints principaux de classe exceptionnelle.

Au lieu de: « Borgarel (André): 17 jours », lire: « Bourgarel (André): 17 jours ».

Adjoints principaux de 2e classe.

Au lieu de: « Orabola (François): 2 mois 3 jours », lire: « Orabona (François): 2 mois 3 jours »; au lieu de: « Guillemot (Louis): 2 mois 25 jours », lire: « Guillmot (Louis); 2 mois 25 jours ».

Adjoints de 2e classe.

Au lieu de: « Mazarin (Hippolyte): 11 mois 14 jours », lire: « Nazarin (Hippolyte): 11 mois 14 jours ».

Liste des candidats admis au concours des 2, 3 et 4 février 1942 pour l'emploi de sous-chef de bureau de 3e classe des services pénitentiaires coloniaux.

M. Lenormand (Pierre-Alexandre-Eugène).

Liste des candidats admis à l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant-chef de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux.

MM. Boyer (René), Bartoli (Pierre), Bodel (Marcel), Duhem (Henri).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Institut national d'hygiène.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la santé,

Vu la loi du 30 novembre 1941 créant un institut national d'hygiène,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Masselin (Achille), receveur percepteur des contributions directes en retraite, est nommé agent comptable de l'institut national d'hygiène, à compter du 16 mai 1942.

Art. 2. — M. Masselin recevra une indemnité de 16.000 fr. par an pour rémunération de ses services et une indemnité de responsabilité de 2.000 fr. par an.

Art. 3. — Le montant du cautionnement de M. Masselin est fixé à 100.000 fr.

Ce cautionnement pourra être constitué soit en numéraire, soit en rentes de l'Etat, soit encore par affiliation à une association française de cautionnement mutuel.

Art. 4 — Le directeur du Trésor au secrétariat d'Etat aux finances et le directeur de la santé au secrétariat d'Etat à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé
et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de la santé,
AUBLANT.

Pour le ministre
secrétaire d'Etat aux finances:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Inspection de la santé.

Par arrêtés du 15 juin 1942:

M. le docteur Sauzet, médecin inspecteur adjoint de la santé de la Haute-Savoie, a été nommé médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Isère.

M. le docteur Salmon a été chargé, à titre temporaire, au maximum pour la durée des hostilités, des fonctions de médecin inspecteur adjoint intérimaire de la santé de la Sarthe.

Par arrêté du 18 mai 1942, M. le docteur Moncenix (André), médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Ardèche, est nommé médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Isère.

Par arrêté du 3 juin 1942, Mme le docteur Claveau, médecin inspecteur adjoint de la santé du Rhône, est nommée médecin inspecteur adjoint de la santé de la Loire.

Sanatoriums publics.

Par arrêté du 26 mai 1942, Mlle le docteur Ulrich, médecin adjoint au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime), est nommée médecin adjoint au sanatorium de Franconville, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret relatif au déclassement de la voie ferrée d'intérêt local d'Ancenis à Erbray.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1942: page 1505, 3e colonne, 1er alinéa, au lieu de: « voie ferrée d'intérêt local de Châteaubriant à Erbray », lire: « voie ferrée d'intérêt local d'Ancenis à Erbray ».

Réinstallation d'un bureau de poste.

Par arrêté en date du 25 juin 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de réinstallation du bureau de poste de Sommières (Gard) dans un immeuble sis dans cette localité, place de la République et montée du Château.

Indemnité de cherté de vie allouée au personnel métropolitain en service aux stations de Dakar et Bamako.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 1er du décret du 8 novembre 1941 fixant le statut des fonctionnaires et agents de l'administration métropolitaine en service dans les stations radiotélégraphiques coloniales;

Vu la loi du 1er décembre 1940 portant modification de l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'arrêté du 15 avril 1939 fixant les taux de l'indemnité de cherté de vie allouée au personnel des stations radiotélégraphiques de Dakar et Bamako;

Vu l'arrêté du 3 avril 1942 modifiant les taux de l'indemnité à la station radiotélégraphique de Dakar,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité journalière de cherté de vie allouée aux fonctionnaires et agents de la station radiotélégraphique de Bamako est, à compter du 1er juillet 1941, porté aux taux ci-après:

SOLDE DE PRÉSENCE	FONCTIONNAIRES LOGÉS		FONCTIONNAIRES NON LOGÉS		
	Sans enfant à charge.	Avec enfant à charge.	Célibataires.	Mariés sans enfant.	Mariés avec enfant.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
De 0 à 15.000	21 50	29 50	26 50	29 »	38 »
De 15.001 à 17.600	18 »	25 »	22 50	25 »	34 »
De 17.601 à 20.000	16 50	22 50	20 50	24 »	30 50
De 20.001 à 25.000	13 »	19 50	15 50	17 50	24 50
De 25.001 à 33.000	11 50	17 »	12 50	14 »	20 »
De 33.001 à 36.000	5 50	11 50	6 50	6 50	12 50
De 36.001 à 46.000	»	5 50	»	»	6 50
Au-dessus de 46.000	»	»	»	»	»

Art. 2. — Cette même indemnité est, pour les stations radiotélégraphiques de Dakar et Bamako, fixée aux taux ci-après, à compter du 1er janvier 1942.

SOLDE DE PRÉSENCE	DAKAR					BAMAKO				
	Fonctionnaires logés.		Fonctionnaires non logés.			Fonctionnaires logés.		Fonctionnaires non logés.		
	Sans enfant à charge.	Avec enfant à charge.	Célibataires.	Mariés sans enfant.	Mariés avec enfant.	Sans enfant à charge.	Avec enfant à charge.	Célibataires.	Mariés sans enfant.	Mariés avec enfant.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
De 0 à 15.000	34 50	46 »	42 »	49 50	61 »	25 50	35 »	31 50	34 50	46 »
De 15.001 à 17.600	32 »	43 50	39 50	47 »	58 50	24 »	33 »	29 »	32 »	43 50
De 17.601 à 20.000	29 50	41 »	37 »	44 50	56 »	22 50	31 »	26 50	29 50	41 »
De 20.001 à 24.000	25 50	37 »	33 »	40 50	52 »	20 »	28 »	22 50	25 50	37 »
De 24.001 à 29.000	21 50	33 »	29 »	36 50	48 »	18 »	25 »	18 50	21 50	33 »
De 29.001 à 33.000	17 50	29 »	25 »	32 50	44 »	15 »	21 »	15 50	17 50	28 »
De 33.001 à 34.000	14 »	25 »	21 »	28 50	40 »	12 »	17 »	9 50	12 50	20 »
De 34.001 à 36.000	9 »	22 »	17 »	24 50	36 »	7 »	13 50	7 50	7 50	15 »
De 36.001 à 40.000	»	17 »	13 »	20 50	32 »	»	10 »	»	»	10 »
De 40.001 à 46.000	»	9 »	7 50	15 »	24 »	»	7 »	»	»	7 50
Au-dessus de 46.000	»	»	7 50	15 »	15 »	»	»	»	»	»

Art. 3. — Les taux indiqués aux articles 1er et 2 applicables aux fonctionnaires logés sont uniformément réduits de 1,50 par jour lorsque la concession du logement a lieu à titre gratuit.

Art. 4. — L'indemnité de cherté de vie est due du jour inclus du débarquement des intéressés à la colonie au jour exclu de leur embarquement pour rentrer en France ou se rendre dans une autre colonie.

Art. 5. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:
Le secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
V. DI PACE.

Circulation par la poste des correspondances officielles.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi du 6 décembre 1941 portant création d'un timbre-poste spécial pour l'affranchissement du courrier officiel;

Vu l'arrêté du 21 mai 1942 fixant les modalités d'application de la loi susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 21 mai 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 1943. »

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 1942.

ROBERT GIBRAT.

Nominations à des emplois réservés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté en date du 22 juin 1942, ont été nommés inspecteurs stagiaires de la police nationale les candidats militaires dont les noms suivent:

A titre définitif.

M. Robin (Jean).

A titre précaire et révocable.

MM. Dubois (Eugène), Ponce (Louis), Letullier (Pierre), Vernhes (René), Graulle (Joseph), Jourdan (Pierre), Louvet (René), Daels (André), Gautier (Guy), Potelle (Maurice), Lotteau (Jaurès), Coquillard (Marcel), Malgrani (Pierre), Vergé (Henri), Girardier (Huberti), Guigo (Joseph), Larcade (Fernand), Laurent (Marcel).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Istituto Italiano di Previdenza, ayant son siège à Milan, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 16 juin 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 56 *bis*, rue de Châteaudun, pour des assurances contre les risques d'incendie et de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens, et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

Secrétariat d'Etat à la marine.

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

En exécution d'une décision ministérielle en date du 27 juin 1942, un concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine s'ouvrira le 15 janvier 1943 en vue de compléter l'effectif budgétaire du corps.

Les conditions d'admission au concours sont définies par l'article 8 de la loi du 2 mars 1902 et par le décret du 6 mai 1902, modifié en dernier lieu le 8 mars 1938.

Le mode et les conditions du concours sont déterminés par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1934, modifié le 8 mai 1937.

En exécution de la circulaire du 4 avril 1907, les demandes des candidats devront être transmises au département au fur et à mesure de leur réception.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis relatifs à des arrêtés et délibération du gouverneur de la Guadeloupe concernant le tarif spécial des douanes.

Le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, en conformité de la loi du 16 mars 1941 autorisant les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à suspendre ou à réduire, à titre provisoire, par arrêtés, les droits de douane sur certains produits lorsque l'incidence de ces droits est susceptible de provoquer une hausse du coût de la vie, a pris un arrêté en date du 3 décembre 1941 tendant à inscrire au tarif spécial des douanes de la colonie au droit réduit de 5 fr. par kilogramme net, pour une durée de six mois à compter du 1er octobre 1941, les voitures automobiles carrossées, complètes ou non, pesant par unité 2.000 kg. et plus, pour le transport des personnes (n° ex-614 *ter* A).

Aux termes des prescriptions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, après avis du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Le délai court du 10 juin 1942.

ARRÊTÉ

Le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 66 de l'ordonnance organique des 9 février 1827-22 août 1833, ensemble l'article 9 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de cette loi;

Vu la loi du 16 mars 1941 autorisant les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à suspendre ou à diminuer, à titre provisoire, par arrêtés, les droits de douane sur certains produits lorsque l'incidence de ces droits est susceptible de provoquer une hausse du coût de la vie,

Le conseil privé entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif spécial des douanes de la Guadeloupe et dépendances est modifié provisoirement par l'inscription audit tarif des articles et des droits figurant au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION	UNITÉ de perception.	TARIF général.	TARIF minimum.	TARIF unique.
			francs.	francs.	francs.
Ex. 614 *ter* A	Voitures automobiles carrossées, complètes ou non, pesant par unité 2.000 kg. et plus pour le transport des personnes (*a*):				
	a) Transport en commun.....	K. n.	»	»	5 »
	b) Autres	K. n.	69 80	16 »	»

(*a*) Les notes et renvois du tarif métropolitain des douanes restent applicables au présent tarif.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui est provisoirement exécutoire, aura effet pour une période de six mois à compter du 1er octobre 1941 et sera notifié et publié partout où besoin sera.

Basse-Terre, le 3 décembre 1941.

SORIN.

Le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, sur l'avis de la commission administrative de cette colonie, a pris une délibération en date du 29 novembre 1941 demandant une dérogation partielle aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juin 1941 portant suspension des droits de douane sur certains produits

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies, il doit être statué dans les trois mois sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, après avis du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du secré-

taire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Le délai court du 10 juin 1942.

DÉLIBÉRATION

Le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 27 octobre 1940 portant suspension des conseils généraux aux colonies;

Vu la loi du 13 avril 1928 et le décret du 2 juillet 1928 sur le régime douanier des colonies;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 1941 portant suspension provisoire des droits de douane applicables à certains produits;

Vu l'avis émis par la commission administrative, dans sa séance du 29 novembre 1941,

Demande une dérogation partielle aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juin 1941 susvisé et le maintien des droits actuels applicables aux produits ci-après désignés:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
16 A (2)	Viandes fraîches et viandes réfrigérées de porc.
16 B (2)	Viandes congelées de porc.
17	Viandes salées ou en saumures, à l'état cru, non préparées.
17 *bis*	Viandes préparées de porc, de bœuf ou autres.
17 *ter*	Charcuterie fabriquée, non compris les pâtés de foie.
17 *quater*	Museau de bœuf découpé, cuit ou confit en barillets ou en terrines.
18 *bis* (1 à 3)	Gibier mort non truffé.
	Conserves de viande:
19 A	Viandes de porc, à l'état cuit, sous boîtes ou autres récipients.
19 *bis* (1)	Conserves ou pâtés de gibier, volailles, etc., non truffés.
19 *ter* (3)	Pâtés, purées et mousses de foie, autres, non truffés.
20	Extraits de viande en pains ou autres.
20 *bis*	Boyaux.
20 *ter*	Viandes boucanées pour la nourriture des animaux.
23 (5 à 9 et 11)	Laines.
24 (2)	Crins.
25 (3 et 4)	Poils.
26 (6 et 7)	Plumes à lit.
27 (4)	Soie.
30 (C)	Huiles de saindoux.
30 (D)	Graisses de suint.
30 *bis*	Lanoline.
31 (1 et 2)	Oléo-margarine et margarine.
35 *quinq.*	Farine lactée, additionnée de sucre.
38	Miel.
45 (10 à 13)	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique.
46 (3, 4 et 9)	Poissons secs salés ou fumés.
47	Poissons conservés au naturel, marinés ou autrement préparés.
50	Moules et autres coquillages pleins.
69	Avoines.
70	Orge.
71	Seigle.
73	Sarrasin.
74	Malt.
75	Biscuits de mer et pain.
75 *bis*	Pain de régime, de gluten, etc.
80 (12 et 13)	Légumes secs.
80 *bis*	Farines de légumes secs.
81	Marrons et châtaignes.
83	Pommes de terre.
84 A	Fruits de table ou autres, frais non forcés.
85 (1 à 7, 10 à 13, 16 à 19)	Fruits de table ou autres, secs ou tapés.
86 B et C	Fruits de table ou autres, confits ou conservés.
88	Graines et fruits oléagineux.
89 (6 et 7)	Graines de betteraves.
91 A et B	Sucres.
92 B (2 et 4)	Mélasses autres que pour la distillation.
93 *ter*	Glucoses.
94 *bis*	Pain d'épice.
95	Confitures.
110 A à 111	Huiles fixes pures, cuites ou oxydées, aromatisées.
111 *bis* A	Graisses végétales alimentaires.
111 *bis* B	Graisses végétales destinées à la fabrication des graisses alimentaires.
111 *ter*	Huiles et graisses végétales, animales ou de poissons sulfonées.
111 *quater*	Huiles acides.
141 (5 à 13)	Coton.
141 *bis* (1 et 2)	Déchets de coton.
142 *bis* (3)	Chanvre peigné.
144 *bis* (2)	Ramie peignée.
154	Ecorces à tan.
154 *bis*	Ecorces de mimosa.
158 A (1)	Légumes frais, chicorée dite Witloof.
158 A (2)	Légumes frais, oignons.
158 A (Ex. 3)	Légumes frais, autres, importés pendant la période normale de la production en France (aux).
158 B	Légumes salés ou confits.
158 C (7)	Légumes conservés, petits pois, haricots verts et carottes.
158 C (9)	Légumes conservés autres.
158 D	Légumes desséchés.
158 *bis*	Choux à choucroute.
158 *ter*	Choucroute.
162 (2)	Betteraves.
163	Racines de chicorée.
164	Fourrages.
165	Sons de toutes sortes de grains.
168	Pâtes de cellulose.
179 *ter* A (3 à 5)	Dolomie.
205 A à C	Fonte brute.
205 *bis* A à I	Ferro-alliages ou alliages ferrométalliques.
205 *ter*	Acier fin pour outils.
207 *quater* et *quinq.*	Aciers spéciaux.
211	Fer étamé (fer-blanc) cuivré, plombé ou zingué.
212	Fil de fer ou d'acier.
212 *bis*	Laine et paille de fer ou d'acier.
219	Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages ne pouvant être utilisés que pour la refonte.
221 B (3 à 12)	Cuivre pur ou allié d'étain, d'aluminium ou de manganèse.
221 C	Cuivre allié de zinc à l'exclusion du cuivre allié de zinc et de nickel (maillechort).
221 D	Cuivre doré ou argenté.
221 E	Bronze en poudre.
222 (2 à 9)	Plomb
223 (3 à 9)	Etain pur ou allié.
223 *bis*	Claire d'étain.
223 *ter*	Métal antifriction.
224 (2 et 3)	Zinc.
225 (4 à 11)	Nickel.
225 *bis*	Bandes, rubans et fils d'alliages.
229 (2 à 6)	Cadmium.
232 (4 à 5)	Cobalt battu, laminé ou tiré, et cobalt allié au cuivre avec ou sans zinc.
0123	Sulfate de cuivre.
0179	Huiles légères de houille brutes.
0180 A	Benzols, toluols, xylols, solvent-naphta, benzine type régie bruts ou lavés.
0180 J	Brai de goudron de houille.
0196	Glycérine.
0379 (3 et 5)	Engrais phosphatés.
300 (7)	Noirs de fumée autres.
401 C	Papier dit kraft et similaires.
476 A, B, C.	Peaux seulement tannées.
476 *bis*	Peaux corroyées.
476 *ter* A. B. C.	Peaux corroyées autres.
477	Cuir factice.
477 *bis*	Cuir artificiel.
558 (Ex. 3)	Ferronnerie (pièces autres que pour chemins de fer portatifs).
620 A, 620 B (1, 3 et 4)	Ouvrages en caoutchouc et gutta-percha, balata et similaires, y compris le caoutchouc synthétique, non tarifés ailleurs.
620 C et 620 D	Tissus caoutchoutés en pièces.
620 E	Ouvrages en caoutchouc durci ou ébonite (planches, baguettes et bâtons, poudre d'ébonite).
620 G (1 à 6)	Ouvrages en amiante, papier ou carton et fils et cordes.
620 *bis* A (1 à 3)	Mica en feuilles ou plaques: objets en mica, micanite et agglomérés de mica, papier et toiles micacées, même mélangées d'autres matières.
620 *ter*	

La présente délibération aura effet à compter du 1er octobre 1941.

Basse-Terre, le 29 novembre 1941.

SOUIN.

Le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, conformément à la loi du 16 mars 1941 donnant pouvoir aux gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies de suspendre ou de réduire les droits de douane sur certains produits lorsque l'incidence de ces droits est de nature à provoquer une hausse du coût de la vie, a pris un arrêté en date du 3 décembre 1941 portant inscription au tarif spécial des douanes de la colonie des fils, ficelles et cordages de sisal (nos ex-367 A, ex-367 B, ex-367 C, ex-367 D et ex-367 E du tarif).

Suivant les prescriptions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, après avis du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Le délai court du 10 juin 1942.

ARRÊTÉ

Le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 66 de l'ordonnance organique des 9 février 1827-22 août 1833, ensemble l'article 9 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de cette loi;

Vu la loi du 16 mars 1941 autorisant les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à suspendre ou à diminuer, à titre provisoire, par arrêtés, les droits de douane sur certains produits lorsque l'incidence de ces droits est susceptible de provoquer une hausse du coût de la vie;

Le conseil privé entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif spécial des douanes de la Guadeloupe et dépendances est modifié provisoirement par l'inscription audit tarif des articles et des droits figurant au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION	UNITÉ de perception.	TARIF unique.
			francs.
	Fils polis, ficelles, cordages en sisal purs ou en mélange.		
	Ficelles ou fils polis, simples ou retors, à simple torsion, mesurant au kilogramme de longueur réelle :		
Ex. 367 A	Ecrus — En écheveaux — 200 mètres ou moins	kg. n.	1 95
	Ecrus — En écheveaux — Plus de 200 mètres, pas plus de 500 mètres	kg. n.	2 25
	Ecrus — En écheveaux — Plus de 500 mètres, pas plus de 1.000 mètres	kg. n.	2 55
	Ecrus — En écheveaux — Plus de 1.000 mètres, pas plus de 2.000 mètres	kg. n.	2 90
	Ecrus — En écheveaux — Plus de 2.000 mètres, pas plus de 4.000 mètres	kg. n.	3 50
	Ecrus — En écheveaux — Au-dessus de 4.000 mètres	kg. b.	1 »
	Ecrus — En pelotes — 200 mètres ou moins	kg. n.	2 95
	Ecrus — En pelotes — Plus de 200 mètres, pas plus de 500 mètres	kg. n.	3 95
	Ecrus — En pelotes — Plus de 500 mètres, pas plus de 1.000 mètres	kg. n.	4 40
	Ecrus — En pelotes — Plus de 1.000 mètres, pas plus de 2.000 mètres	kg. n.	4 90
	Ecrus — En pelotes — Plus de 2.000 mètres, pas plus de 4.000 mètres	kg. n.	5 40
	Ecrus — En pelotes — Plus de 4.000 mètres	kg. b.	1 20
Ex. 367 B	Blanchis ou teints — En écheveaux — 200 mètres ou moins	kg. n.	2 45
	Blanchis ou teints — En écheveaux — Plus de 200 mètres, pas plus de 500 mètres	kg. n.	2 95
	Blanchis ou teints — En écheveaux — Plus de 500 mètres, pas plus de 1.000 mètres	kg. n.	3 40
	Blanchis ou teints — En écheveaux — Plus de 1.000 mètres, pas plus de 2.000 mètres	kg. n.	3 90
	Blanchis ou teints — En écheveaux — Plus de 2.000 mètres, pas plus de 4.000 mètres	kg. n.	4 35
	Blanchis ou teints — En écheveaux — Plus de 4.000 mètres	kg. b.	1 30
	Blanchis ou teints — En pelotes — 200 mètres ou moins	kg. n.	3 95
	Blanchis ou teints — En pelotes — Plus de 200 mètres, pas plus de 500 mètres	kg. n.	4 90
	Blanchis ou teints — En pelotes — Plus de 500 mètres, pas plus de 1.000 mètres	kg. n.	5 40
	Blanchis ou teints — En pelotes — Plus de 1.000 mètres, pas plus de 2.000 mètres	kg. n.	5 85
	Blanchis ou teints — En pelotes — Plus de 2.000 mètres, pas plus de 4.000 mètres	kg. n.	6 85
	Blanchis ou teints — En pelotes — Plus de 4.000 mètres	kg. b.	1 50
	Cordages ou fils retors à double torsion et câblés polis ou non polis, goudronnés ou non goudronnés ayant de diamètre :		
Ex. 367 C	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Ecrus — 200 mètres ou moins	kg. n.	2 50
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Ecrus — Plus de 200 mètres, pas plus de 500 mètres	kg. n.	3 05
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Ecrus — Plus de 500 mètres, pas plus de 1.000 mètres	kg. n.	3 45
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Ecrus — Plus de 1.000 mètres, pas plus de 2.000 mètres	kg. n.	4 »
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Ecrus — Plus de 2.000 mètres, pas plus de 4.000 mètres	kg. n.	4 50
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Ecrus — Au-dessus de 4.000 mètres	kg. b.	1 25
Ex. 367 D	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Blanchis ou teints — 200 mètres ou moins	kg. n.	3 25
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Blanchis ou teints — Plus de 200 mètres, pas plus de 500 mètres	kg. n.	3 95
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Blanchis ou teints — Plus de 500 mètres, pas plus de 1.000 mètres	kg. n.	4 50
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Blanchis ou teints — Plus de 1.000 mètres, pas plus de 2.000 mètres	kg. n.	5 15
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Blanchis ou teints — Plus de 2.000 mètres, pas plus de 4.000 mètres	kg. n.	5 85
	10 millimètres ou moins mesurant au kg. de longueur réelle — Blanchis ou teints — Plus de 4.000 mètres	kg. n.	1 65
Ex. 367 E	Plus de 10 millimètres — Ecrus	kg. b.	1 45
	Plus de 10 millimètres — Blanchis ou teints	kg. n.	1 95

N. B. — Les notes et renvois du tarif métropolitain des douanes restent applicables au présent tarif.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui est provisoirement exécutoire, aura effet à compter du 1er octobre 1941 et sera notifié et publié partout où besoin sera.

Basse-Terre, le 3 décembre 1941.

SORIN.

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.